



ARRÊTÉS REGLEMENTAIRES

**ANNEE 2025
SEMESTRE 1**



**ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE VAUCLUSE**

ARRÊTÉ N° 25-132
PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-1 à L1424-50, les articles R 1424-1 à R 1424-55 et les articles R124-2 à D124-26 ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code du travail ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 Septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
- VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- VU le décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

- VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 11-368 du 26 mai 2011 modifié en juin 2020 portant règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- VU l'arrêté n° 24-1305 du 19 décembre 2024 portant organisation générale du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 mars 2025 ;
- VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 6 mars 2025 ;
- VU l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 3 mars 2025 ;
- VU la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 06/2025 du 20 mars 2025 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le règlement intérieur ayant pour objet de fixer les obligations de service ainsi que certaines règles de gestion applicables à l'ensemble des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, est établi ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 - A compter du 1^{er} avril 2025, l'arrêté n° 11-368 du 26 mai 2011 modifié en juin 2020 portant règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse est abrogé, à l'exception des articles suivants : 333-4 ; 336-2 ; 336-10 ; 412-1 ; 412-2 ; 412-4 qui restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 - La date d'entrée en vigueur du présent règlement est fixée au 1^{er} avril 2025, sauf pour les articles cités à l'article 4.

ARTICLE 4 - Par dérogation, les articles suivants entrent en vigueur au 1^{er} Janvier 2026 : 333-4 ; 335-2 ; 412-2.

ARTICLE 5 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

Avignon, le **20 MARS 2025**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

ARRÊTÉ N° 25.661

Nomination d'un régisseur de recettes et
mandataires

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret du 22 décembre 2022 l'ordonnance précitée

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille,

Vu l'Instruction codificatrice n° 06-031 -ABM du 21 avril 2006 relatives aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2002-29 du 11 mars 2002 du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse, portant annulation des précédentes régies d'avance et de recettes et création de nouvelles régies d'avances et de recettes au SDIS,

Vu la délibération n° 2014-55 du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse portant suppression de la régie d'avances du budget annexe restauration,

VU la délibération n° 71/2020 du Conseil d'Administration du SDIS du 8 décembre 2020 relative au régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières administratives, techniques et médico-sociales,

Vu l'arrêté n° 02-295 du 22 mars 2002 instituant une régie de recettes de recettes pour la gestion de la restauration du SDIS ,

Vu l'arrêté n° 14-191 du 23 janvier 2014 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes et de son mandataire suppléant, désignation de deux mandataires suppléants supplémentaires

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2025;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 23-1475 du 9 novembre 2023 est abrogé.

Article 2 : A compter de la signature du présent arrêté Madame Nicole SOLAZ-DUS est maintenue en fonction de régisseur de recettes pour la perception des recettes de la vente de prestations de restauration et de repas dans le cadre du budget annexe « Restauration » du SDIS.

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux du Centre de Secours Principal Rond Point de Fontcouverte 84000 Avignon.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif ou empêchement, Madame Nicole SOLAZ-DUS sera remplacée par Monsieur Thierry BERTHON désigné comme mandataire suppléant,

Article 5 : Madame Nicole SOLAZ-DUS percevra une indemnité annuellement de maniement de fonds en fonction de la réglementation en vigueur.

Monsieur Thierry BERTHON , mandataire suppléant percevra cette indemnité calculée au prorata du temps où il aura assuré le fonctionnement de la régie.

Monsieur Khaled KHMIRI est désigné mandataire de la régie. Il est autorisé à collecter les fonds lors des repas pris à la restauration du SDIS ;

Madame Séverine CERRI est désignée mandataire de la régie. Elle est autorisée à collecter les fonds lors des repas pris à la restauration du SDIS ;

Article 6 : Le régisseur et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'Article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 7 : Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs documents comptables et leurs fonds aux agents qualifiés ;

Article 8 : Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 ainsi que les dispositions du présent arrêté ;

Article 9 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux agents,
- transmis au comptable de la collectivité
- transmis au service de l'Assemblée de la collectivité
- transmis à la Direction des ressources humaines de la collectivité,
- archivé à la Direction des Finances

Article 10 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés.

Article 11 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Régisseur de recettes et suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté ;

fait à Avignon, le 11 JUIN 2025

NOTIFIE LE 11 JUIN 2025

Le Président du
Conseil d'Administration
LE PRÉSIDENT, S. de Vaucluse

Thierry LAGNEAU

Le Régisseur,
précéder la signature de la mention
« Vu pour acceptation »

Nicole SOLAZ-DUS

Le mandataire suppléant,
:(précéder la signature de la mention :
« Vu pour acceptation »)

Thierry BERTHON

Le mandataire
(précéder la signature de la mention :
« Vu pour acceptation »)

Khaled KHMIRI

Le mandataire
(précéder la signature de la mention :
« Vu pour acceptation »)

Séverine CERRI

Avignon, le 16 juin 2025

ARRETE N° 2025 - 689

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la séance du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle Madame Dominique SANTONI a été élue présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 23 août 2021 pris par Madame la Présidente du conseil départemental de Vaucluse désignant Monsieur Thierry LAGNEAU en qualité de président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse ;
- VU la délibération n° 53/2021 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS de Vaucluse
- VU la délibération du CASDIS n° 71/2024 du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental
- VU l'arrêté n° 24-1305 du 19 décembre 2024 portant organisation générale du SDIS de Vaucluse et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse n° 23-1162 du 29 août 2023 portant recrutement de Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 23-1162 du 29 août 2023 portant détachement de Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 mai 2022 renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur Jérôme SOTTY, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2022
- VU les arrêtés individuels portant nominations dans les fonctions au titre desquels les agents ci-après bénéficient d'une délégation de signature

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS de Vaucluse nécessite un dispositif de délégations de signatures afin d'assurer le bon fonctionnement du Service ainsi que sa continuité,

CONSIDERANT que les actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS de Vaucluse font l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique de Monsieur le Préfet de Vaucluse,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

ARRETE

A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2025

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, au Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, dans la limite de ses attributions, notamment pour la signature des documents énumérés ci-après :

- les mandats de paiement et bordereaux journaux de mandats délivrés pour le compte des budgets du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- les titres de recettes et bordereaux journaux de titres de recettes émis pour le compte des mêmes budgets
- tous les documents concernant l'exécution de la comptabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- les contrats et conventions liant le SDIS qui n'emportent pas d'incidence financière
- les conventions établies dans le cadre des formations suivies par les agents du SDIS et des formations accueillies dans le département
- les dépôts de plainte
- les sanctions disciplinaires du premier groupe pour tous les sapeurs-pompiers volontaires
- des entretiens d'évaluation

et les actes d'administration courante, à l'exclusion :

- des délibérations
- des arrêtés relatifs à l'organisation générale
- des arrêtés liés à la carrière des agents permanents (recrutement, nomination, titularisation, avancements de grade, licenciement, démission, retraite des officiers, placement en congé pour raison opérationnelle)
- des arrêtés liés à la carrière des officiers sapeurs-pompiers volontaires
- des arrêtés de nomination des chefs de centres
- des arrêtés relatifs à la position administrative des agents permanents (disponibilité, mise à disposition, détachement, réintégration et réaffectation, congés parental)
- des réponses aux recours gracieux
- des courriers destinés aux ministres
- des courriers destinés aux élus, comportant décision

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité au Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, directeur départemental adjoint, pour les attributions relevant de sa compétence en matière de gestion administrative et financière, visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité au Lieutenant-Colonel Hervé JULLIEN, chef de la sous-direction Gestion des Risques à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, les documents listés à l'article 1
- tous documents liés à la gestion courante de la sous-direction Gestion des Risques :
 - Accusés de réception,
 - Bordereaux d'envoi,
 - Correspondance courante n'emportant pas décision à l'exclusion des courriers aux élus ou à l'administration centrale
 - Note d'information ou de procédure interne à la sous-direction
 - Frais de déplacements – heures supplémentaires

- Justificatifs d'astreinte
- Justificatifs d'heures supplémentaires
- Dépôts de plainte
- Conventions de stages d'observation pour les élèves de Troisième dans les services relevant de sa
- Compétence
- Conventions de stage non rémunérés et d'une durée égale ou inférieure à une semaine dans le cadre de
- L'accueil d'un stagiaire dans les services relevant de sa compétence

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Marc MUSCAT, chef de la Division des finances et de la commande publique, à l'effet de signer :

- Les mandats de paiement et bordereaux journaux de mandats délivrés pour le compte des budgets du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Les titres de recettes et bordereaux journaux de titres de recettes émis pour le compte des mêmes budgets
- Tous les documents concernant l'exécution de la comptabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

à l'exception de la signature des actes d'administration courante.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe CHAPUIS, médecin-chef du SDIS de Vaucluse à l'effet de signer tous documents liés à la gestion courante de sa sous-direction :

- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi
- Correspondance courante n'emportant pas décision à l'exclusion des courriers aux élus ou à l'administration centrale
- Note d'information ou de procédure interne à la sous-direction santé
- Frais de déplacements – Heures supplémentaires
- Justificatifs d'astreinte
- Justificatifs d'heures supplémentaires
- Dépôts de plainte
- Conventions de stages d'observation pour les élèves de Troisième dans la sous-direction santé
- Conventions de stage non rémunérés et d'une durée égale ou inférieure à une semaine dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire dans la sous-direction santé
- Demandes de transfert de dossiers médicaux
- Comptes-rendus de La commission d'aptitude aux fonctions de Sapeurs-Pompiers Volontaires

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux personnes occupant les fonctions de Chefs de Divisions et Chefs de Groupements (voir annexe 1), dans le cadre de leurs attributions respectives, afin de signer :

- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Correspondance courante n'emportant pas décision à l'exclusion des courriers aux élus ou à l'administration centrale
- Note d'information ou de procédure interne à la Division ou au Groupement
- Frais de déplacements – Heures supplémentaires
- Justificatifs d'astreinte

- Justificatifs d'heures supplémentaires
- Dépôts de plainte
- Conventions de stages d'observation pour les élèves de Troisième dans les services relevant de leurs compétences
- Conventions de stage non rémunérés et d'une durée égale ou inférieure à une semaine dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire dans les services relevant de leurs compétences

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, au Lieutenant-Colonel Eric BOUIJOUX, chef du Groupement Formation Sport et Culture de la Sécurité Civile dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer, les documents listés à l'article 6 et :

- Les demandes d'agrément
- Les fiches de candidatures (ENSOSP, ECASC, CNFPT) qui ont été préalablement arbitrées par le directeur ou le directeur adjoint
- Les états de paiement des formateurs, des stagiaires
- Les états de remboursement des frais de personnel pour les actions de formation
- Les notes d'organisation de stages

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux personnes occupant les fonctions de Chefs de Compagnies (voir annexe 2), dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer, les documents listés à l'article 6 et :

- Les notes d'information ou de procédure interne aux centres et aux services relevant de la Compagnie
- Les correspondances à visée exclusivement informative, adressées aux maires du secteur couvert par la Compagnie
- Les attestations d'intervention

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux personnes occupant les fonctions de Chefs de Centres Mixtes (voir annexe 3), dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer, les documents listés à l'article 6.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux personnes occupant les fonctions de Chefs de Centres Volontaires (voir annexe 4), dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer :

- Accusés de réception,
- Correspondance courante n'emportant pas décision à l'exclusion des courriers aux élus ou à l'administration centrale
- Notes d'information internes au centre
- Justificatifs d'astreinte
- Dépôts de plainte

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux chefs de colonnes CODIS de garde à l'effet de signer les bons de commande de la section de fonctionnement indispensables au bon déroulement des opérations de secours, hors marchés, dans la limite de 1 000 € TTC.

ARTICLE 12 : Dans le domaine comptable, les délégations de signatures suivantes sont accordées :

► Concernant les dépenses d'investissement :

- Colonel Hors classe **Christophe PAICHOUX**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour signer ou valider tout bon de commande
 - o Ou, en son absence ou impossibilité, Colonel Hors Classe **Jérôme SOTTY**, Directeur Départemental Adjoint.
 - o Ou, en l'absence ou impossibilité du DDSIS et DDA, Monsieur **Marc MUSCAT**, Chef de la Division Finances.

► Concernant les dépenses de fonctionnement :

■ Pour signer ou valider tous les bons de commande :

- Colonel Hors classe **Christophe PAICHOUX**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour signer ou valider tout bon de commande
 - o Ou, en son absence ou impossibilité, Colonel Hors Classe **Jérôme SOTTY**, Directeur Départemental Adjoint
 - o Ou, en l'absence ou impossibilité du DDSIS et DDA, Mr **Marc MUSCAT**, Chef de la Division Finances

■ Pour signer ou valider les bons de commande de fonctionnement jusqu'à un montant inférieur à 5 000 € TTC :

Sans restriction jusqu'à 4 999.99 € TTC :

- Division des Usages Numériques :
Madame Sonia TAUPENAS, Cheffe de division
Ou, en son absence ou impossibilité, Monsieur **Philippe RODRIGUEZ**, son adjoint
- Groupement des Services Techniques :
Lieutenant-Colonel Nicolas ACED, Chef de groupement
Ou, en son absence ou impossibilité, Commandant **Serge PERROT**, son adjoint
- Division Infrastructures et Travaux :
Monsieur Vincent ESTIENNE, Chef de division
Ou, en son absence ou impossibilité, **Madame Julie DORENLOT**, son adjointe
- Chefferie Pharmacie et biomédical :
Pour les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux :
Pharmacien Hors Classe Anne-Sophie MENARD, Pharmacienne Cheffe
En cas d'absence ou d'empêchement de la pharmacienne cheffe, la présente délégation est exercée par Monsieur **Olivier JOUVE** et Madame **Jennifer SAURA**

Sans restriction jusqu'à 1 999.99 € TTC :

- Groupement des Ressources Humaines :
Lieutenant- Colonel Gil DOPIERALA, Chef de groupement
Ou, en son absence ou impossibilité, Madame **Magali BLANCO**, son adjointe

- Groupement Formation-Sports :

Lieutenant-Colonel Eric BOUIJOUX, Chef de groupement ;
Ou, en son absence ou impossibilité, Commandant Yvan PACOME, son adjoint

- Groupement des Territoires :

Lieutenant-Colonel Philippe CHAUSSINAND, Chef de groupement

- Service Restauration :

Madame Nicole SOLAZ-DUS, Cheffe du Service Restauration
Ou, en son absence ou impossibilité, Monsieur Thierry BERTHON, son adjoint

- Sous-Direction santé :

Médecin Hors Classe Christophe CHAPUIS, Médecin-Chef

ARTICLE 13 : Les délégations consenties par le présent arrêté aux personnes nommément désignées deviennent caduques dès lors que ces personnes quittent les fonctions au titre desquelles elles bénéficiaient de ladite délégation.

ARTICLE 14 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

NOTIFIE LE

A

Annexe 1 à l'arrêté n° 2025-689

Liste des chefs de Divisions

DIVISION DES FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES	Monsieur Marc MUSCAT
DIVISION ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES RESERVEES	Madame Martine CASADEI
DIVISION DES USAGES NUMERIQUES	Madame Sonia TAUPENAS
DIVISION INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX	Monsieur Vincent ESTIENNE

Liste des chefs de Groupements

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	LCL Gil DOPIERALA
GROUPEMENT FORMATION-SPORTS ET DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE SECURITE CIVILE	LCL Eric BOUIJOUX
GROUPEMENT DE LA PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES	LCL Jérôme LINCK
GROUPEMENT SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES	LCL Nicolas ACED
GROUPEMENT DES TERRITOIRES	LCL Philippe CHAUSSINAND
GROUPEMENT DE LA PREVISION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES	LCL Thierry TREZEL
GROUPEMENT MANAGEMENT DE LA SANTE ET DE LA SECURITE ET PILOTAGE PAR LA PERFORMANCE	LCL David DURUPT
GROUPEMENT DES OPERATIONS	CDT Pierre AUGIER

Annexe 2 à l'arrêté n° 2025-689

Liste des chefs de Compagnies

CTAU/CODIS	CDT Yann GARNIER
CONFLUENCE (Avignon)	LCL Vincent FAVRE
VENTOUX-DENTELLES (Carpentras)	CDT Eddy AROCA
HAUT VAUCLUSE (Orange)	CDT Alain JALABERT
DURANCE LES SORGUES (Cavaillon)	CDT Frédéric BALLART
LUBERON (Pertuis)	CDT Florent RICARD

Annexe 3 à l'arrêté n° 2025-689

Liste des chefs de Centres mixtes

CENTRE DE SECOURS D'APT	LTN HC Julien GOMBERT
CENTRE DE SECOURS D'AVIGNON	LCL Vincent FAVRE
CENTRE DE SECOURS DE BOLLENE	CNE Laureen DUNAND
CENTRE DE SECOURS DE CARPENTRAS	CDT Eddy AROCA
CENTRE DE SECOURS DE CAVAILLON	CDT Frédéric BALLART
CENTRE DE SECOURS DE L'ISLE SUR LA SORGUE	CNE Jonathan JANE
CENTRE DE SECOURS D'ORANGE	CDT Alain JALABERT
CENRE DE SECOURS DE PERTUIS	CDT Florent RICARD
CENTRE DE SECOURS DE SORGUES	CNE Guillaume GRAND
CENTRE DE SECOURS DE VAISON LA ROMAINE	LTN HC Guillaume ALIUGI
CENTRE DE SECOURS DE VALREAS	LTN 1 ^{ère} CL Yves LEGUENNEC

Annexe 4 à l'arrêté n° 2025-689

Liste des chefs de Centres Volontaires

AUBIGNAN	Cne REY Franck
BEAUMES DE VENISE	Ltn PERRON Eric
BEAUMONT DE PERTUIS	Adc TIBLE Thierry
BEDARRIDES	Cne PARRENO Eric
BEDOIN	Cdt RABAGLIA Stéphane
BONNIEUX	Ltn REGNO David
CADENET	Cdt BARTHELEMY Jean-Robert
CADEROUSSE	Ltn TARDY Florian
CAROMB	Ltn HERBIET Cédric
CAUMONT SUR DURANCE	Adj/chef PEREZ Magali
CHEVAL BLANC	Ltn ROBERT Christophe
CUCURON	Cne RATTO Thierry
GORDES	Cne MESTRE Sandra
GRANGE BLANCHE	Ltn CONSTANT Frédéric
GRILLON	Ltn BAUDOUIN Patrick
LA BASTIDE DES JOURDANS	Ltn VACHIER Christian
LA TOUR D'AIGUES	Ltn PAPPALARDO Frédéric
LAURIS	Ltn SCOMA Jérôme
LES DENTELLES	Ltn ALAZARD Cyril
LE THOR	Cne MARIN Jean-Pierre
LA GARANCE	Cne MENINI Jean-Marc
MALAUCE	Cne CANESTRARI Stéphan
MAZAN	Ltn GALANTI Bruno
MERINDOL	Ltn HUBERT Philippe
MONTEUX	Adj/chef MAXIMIN Christophe
MORMOIRON	Ltn MARCELLIN Denis
PERNES LES FONTAINES	Adj MOLERO Lucas
ROBION	Ltn PIANETTI Michel
SARRIANS	Ltn COSMA Frédéric
SAULT	Ltn ICARD Roland
STE CECILE LES VIGNES	Ltn PEREZ Antonio
VALLEE DE L'AIGUE	Ltn LECCHI Didier
VALLEE DU RHONE	Cne MOUCHARD Yann
VELLERON	Cdt VITALBO Yannick
VIOLES	Cne COMBE Pascal
VISAN	Ltn PHETISSON Eric



**ARRÊTÉS
DU PREFET
DE VAUCLUSE**



Groupement des Opérations
Affaire suivie par Lcl Pierre AUGIER
Tél : 04 90 81 69 11
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : augier.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE DES PERSONNELS HABILITÉS A LA REALISATION DES
MISSIONS DE RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE (RCCI) DE
VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2025**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire NOR IOCE110842C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie par les SIS ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la recherche de causes et circonstances d'incendie pour l'année 2025 :

Officier référent départemental - Sapeur-Pompier Investigateur Bâtimentaire			
Lcl	LINCK	Jérôme	GPRB
Officier référent départemental adjoint - Sapeur-Pompier Investigateur Bâtimentaire			
Cne	GARNODON	Gérald	GPRB
Sapeur-Pompier Investigateur Incendie Bâtimentaire			
Cdt	BALLART	Frédéric	Compagnie DURANCE LES SORGUES
Cdt	CHESNEL	David	GOPS
Cdt	ESTEPA	Patrick	GPRB
Cdt	PAILLOUX	Fabien	GPPR
Cne	IBOT	Lionel	GOPS
Cne	PINCEMIN	Hugues	GPRB
Sapeur-Pompier Assistant Investigateur Incendie Bâtimentaire			
Cdt	BARTHELEMY	Jean-Robert	CS CADENET
LtHc	KERBRAT	Didier	CS VAISON
LtHc	MAUPETIT	Mickael	CS ISLE SUR SORGUE
Lt1	LEGUENNEC	Yves	CS BOLLENE
Lt1	PELE	Stéphane	GPRB
Lt1	RAIMBAULT	Jacky	CS SORGUES
Lt1	SALVINI	Bernard	CSP CAVAILLON
Lt2	DAVID	Jérémie	CTAU/CODIS
Lt2	ENault	Nathanaël	CSP CAVAILLON
Lt2	JASSE	Pascal	GSTL
Lt2	MOREAU	Jérôme	CSP ORANGE
Lt2	PACOME	Axel	CSP CARPENTRAS
Lt2	TRIAT	Laurent	CSP ORANGE
Adc	CHRISTOL	Pierre	CS APT
Adc	MELCHIOR	Stéphane	CSP CARPENTRAS
Adc	PRIEUR	Grégory	CSP CAVAILLON
Adc	RAMBAUD	Gilles	CSP CAVAILLON
Adc	SAN JULLIAN	Christophe	CSP AVIGNON

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2024-104 du 30/01/2024 est abrogé ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 06 FEV. 2025

Signé : Le Préfet Thierry SUQUET

Groupement des Opérations
Affaire suivie par Cdt Pierre AUGIER
Tél : 04 90 81 69 11
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : augier.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**MODIFIANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISÉS
DANS LE DOMAINE DES RISQUES RADIOLOGIQUES
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2025**

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2002-460 du 04 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 2003-295 du 31 mars 2003 relatif aux interventions en situation d'urgence radiologique et en cas d'exposition durable ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques radiologiques du département de Vaucluse pour l'année 2025, les personnels nommés dans le tableaux ci-dessous :

Liste d'aptitude OPS RAD 2025

Cdt	JAUNET Marc	GM2S2P
Conseiller technique départemental adjoint		
Cdt	FAVRE Vincent	Csp Avignon
Conseillers techniques		
Lcl	BOUIJOUX Eric	GFOR
Cdt	FULACHIER Julien	GPRB
Chefs de CMIR		
Lcl	DOPIERALA Gil	GRH
Cdt	BALLART Frédéric	Csp Cavaillon
Cdt	ESTEPA Patrick	GPRB
Cdt	MOREL Luc	GFOR
Cdt	PACOME Yvan	GFOR
Cdt	PAILLOUX Fabien	GPPR
Cdt	PERROT Serge	GSTL
Cne	BROCHIER Thomas	Codis
Cne	Planchon Jérôme	GPPR
Ltn	DEGRAEVE Ludovic	Cs Pertuis
Ltn	PATE-CAZAL Xavier	Csp Avignon
Ltn	RAIMBAULT Jacky	Cs Sorgues
Chefs d'équipe intervention		
Cne	DUNAND Laureen	Cs Bollène
Cne	Gauthier Alexandre	CSP Carpentras
Cne	LULLIN Stéphane	Cs Pertuis
Cne	PINCEMIN Hugues	GPRB
Ltn	CHEVIET Julien	Cs Pertuis
Ltn	CHABAS David	Csp Avignon
Ltn	HADJEDJ Guillaume	Csp Avignon
Ltn	JARRASSIER Rodolphe	Csp Cavaillon
Ltn	MARCHAND Yann	Csp Orange
Ltn	PASCAL Guillaume	Csp Avignon
Ltn	PEYSSON Christophe	Cs Bollène
Ltn	RODRIGO Diana	Csp Avignon
Adc	ALTIER Olivier	Csp Avignon
Adc	BAQUE François	Cs Pertuis
Adc	BEAUCHAUD Ludovic	Csp Orange
Adc	BOURGUE Jean-Michel	Cs Pertuis
Adc	BOYER Jean-Charles	Csp Orange
Adc	BOYER Laure	Csp Orange

Adc	CADET Patrick	Cs Pertuis
Adc	CHAPUY Cédric	Cs Sorgues
Adc	CORDIER Yannick	Csp Avignon
Adc	EBRO Jean-Pascal	Cs Pertuis
Adc	FEBRE Grégory	Csp Orange
Adc	FRANQUET Sabine	Csp Avignon
Adc	GERARD André	Cs Pertuis
Adc	GRATTE Christophe	Cs Sorgues
Adc	IMBERT Ludovic	Csp Avignon
Adc	KINE Jérôme	Cs Pertuis
Adc	LOIRET Mickaël	Codis
Adc	LOMBARD Pascal	Cs Sorgues
Adc	MARINETTI Steve	Csp Avignon
Adc	MARTINEZ Anthony	Csp Orange
Adc	MONDET Alban	Csp Avignon
Adc	PARDIGON Anthony	Csp Avignon
Adc	PORTE Fabien	Csp Orange
Adc	RIEUX-ARNAUD Marc	Csp Avignon
Adc	ROUBAUD Fabien	Csp Orange
Adc	ROUBAUD Julien	Csp Orange
Adc	RUFFINATTI Christophe	Cs Pertuis
Adc	SASTRE Patrick	Cs Pertuis
Adc	SUBRA Didier	Cs Pertuis
Adc	VALERIAN Michel	Cs Pertuis
Adj	AUBERT Olivier	Csp Orange
Adj	FAVIER Thomas	Csp Orange
Adj	PARIGUIAN Yannick	Cs Pertuis
Adj	VAN MINDEN Cédric	Csp Avignon
Sch	CHANUT-SOUCHE Loïc	Csp Orange
Sch	DELREUX Maxime	Csp Avignon
Sch	FEBRIER Cédric	Csp Orange
Sch	GERMAIN Vincent	Csp Avignon
Sch	ISABELLI Marion	Cs Pertuis
Sch	KERGOAT Kevin	Csp Avignon
Sch	LATOUR Sébastien	Csp Avignon
Sch	MONTEL Julien	Csp Avignon
Sch	MONTY Nicolas	Csp Avignon
Sch	XERRI Laurent	Cs Pertuis
Sgt	BUSETTA Ludovic	Csp Avignon
Sgt	NITASSE Quentin	Csp Orange
Cch	BARACCO Anthony	Csp Orange
Cch	MARTINIE Thibault	Csp Avignon
Cch	OLIGERI Matias	Csp Avignon
Cch	VITALBO Benoît	Cs Pertuis
Cpl	BONNET Jérémie	Cs Pertuis
Cpl	FERRIER Sébastien	Cs Pertuis
Cpl	GUSMAN Xavier	Cs Pertuis
Cpl	RAMOS Louis	Csp Avignon
Chefs d'équipe reconnaissance		
Sch	LAMACHERE Romain	Cs Pertuis
Sgt	POLAK Lucas	Csp Avignon
Cpl	FIOL Aurélien	Csp Avignon

Cpl	PEYTAUD Julie	Csp Avignon
Cpl	PONS Sabine	Cs Pertuis

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le **06 FEV. 2025**

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small upward stroke.

Signé: Le Préfet Thierry SUQUET



Groupement des Opérations
Affaire suivie par Lcl Pierre AUGIER
Tél : 04 90 81 69 11
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : augier.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE DES PERSONNELS HABILITÉS A LA REALISATION DES MISSIONS DE
RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE FEUX DE FORET(RCCIF) DE
VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2025**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire NOR IOCE110842C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie par les SIS ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la recherche de causes et circonstances d'incendie Feux de Forêt pour l'année 2025 :

Conseiller technique départemental RCCIF		
Cne	IBOT Lionel	GOPS
Conseiller technique départemental adjoint		
Lt-Col	AUGIER Pierre	GOPS
Cne	VINAI Guillaume	GPPR
INVESTIGATEURS INCENDIE		
Cdt	BALLART Frederic	CAVAILLON
Cne	BELLOT Guy	APT
Cne	GOMBERT Julien	APT
Ltn	MARTIN Arnaud	AVIGNON
EXP	ROBINAULT Yann	GOPS (?)

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 06 FEV. 2025



Signé : Le Préfet Thierry SUQUET



Groupement des Opérations
Affaire suivie par Lcl Pierre AUGIER
Tél : 04 90 81 69 11
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : augier.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE OPERATIONNELLE DES PERSONNELS DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC) DE SECURITE CIVILE
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2025**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 112-2, L. 721-2, L732-5, R. 741-1 et R. 741-3 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1424-2 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication
- VU** l'arrêté du 05 mai 2021 portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile dans le département de Vaucluse
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude du département de VAUCLUSE les personnels des systèmes d'information et de communication dont les noms suivent :

Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC)			
Lcl	SANTAMARIA	Michel	Etat-major
Conseiller Technique Départemental Adjoint			
Cdt	PAILLOUX	Fabien	GPPR
Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC)			
Lcl	DURUPT	David	GM2S2P
Lcl	LINCK	Jérôme	GPRB
Cdt	ARNAUD	Christophe	GPPR
Cdt	AUGIER	Pierre	GPO
Cdt	BALLART	Frederic	CAVAILLON
Cdt	CHESNEL	David	GPO
Cdt	GARNIER	Yann	CTAU-CODIS
Cdt	JAUNET	Marc	GM2S2P
Cdt	SAISON	Laurent	GPRB
Cne	GERARD	Cyrille	GPRB
Cne	IBOT	Lionel	GPO
Cne	PETEILLE	Lionel	GPRB
Cne	VINAI	Guillaume	GPPR
Chefs de salle opérationnelle ou Adjoints			
Ltn	DAVID	Jeremie	CTAU-CODIS
Ltn	JARRASSIER	Rodolphe	CTAU-CODIS
Ltn	MOREAU	Jerome	CTAU-CODIS
Ltn	BENKAMLA	Baroudi	CTAU-CODIS
Ltn	MOULENE	Bruno	CTAU-CODIS
Ltn	ROUX	Helene	CTAU-CODIS
Adc	BOULGHOBRA	Cyrille	CTAU-CODIS
Adc	BOYER	Lionel	CTAU-CODIS
Adc	FERRIAUD	Jonathan	CTAU-CODIS
Adc	GUARINOS	Cyril	CTAU-CODIS
Adc	MARTEL	Patrice	CTAU-CODIS
Adc	MORELLI	Cédric	CTAU-CODIS
Adc	LAGIER	Frederic-Richard	CTAU-CODIS
Adc	LIBUTTI	Pierre	CTAU-CODIS
Adc	PAILLET	Laurent	CTAU-CODIS
Adc	SOULAVIE	Sylvain	CTAU-CODIS
Adc	TOUSSAINT	Stephane	CTAU-CODIS
Adj	ANDRIEU	Gilles	CTAU-CODIS
Adj	BOUKORRAS	Jean-Christophe	CTAU-CODIS
Adj	MARBOEUF	Valentin	CTAU-CODIS
Sch	PETITJEAN	Mathieu	CTAU-CODIS
Sch	PIAZZA	Maxime	CTAU-CODIS
Sch	VIGIER	Yannick	CTAU-CODIS
Sgt	LUCAS	Laurent	CTAU-CODIS
Opérateurs de salle opérationnelle : Opérateur de Coordination Opérationnelle (OCO)			
Ltn	MIELE	David	CTAU-CODIS
Ltn	RACHET	Philippe	CTAU-CODIS
Ltn	UBASSY	Christian	CTAU-CODIS
Ltn	MACHABERT	David	CTAU-CODIS
Ltn	MONGE	Olivier	CTAU-CODIS
Adc	TOLEDO	Julien	BASTIDE DES JOURDANS

Adj	LE FLOCH	Julien	CTAU-CODIS
Adj	MATHIEU	Xavier	CTAU-CODIS
Adj	LEGER	Christophe	CTAU-CODIS
Adj	BARTHELEMY	Florian	CTAU-CODIS
Adj	MILLON	Cyril	CTAU-CODIS
Adj	CHAUVET	Gilles	CTAU-CODIS
Adc	ROUX	Lionel	ISS
Adj	HOFFMANN	Thomas	CTAU-CODIS
Adj	VATON	Sebastien	CTAU-CODIS
Adj	RAULT	Baptiste	CTAU-CODIS
Sch	MEVEL	Kevin	CTAU-CODIS
Sch	UGHETTO	Romain	CTAU-CODIS
Sgt	BAZIN	Jonathan	VELLERON
Sgt	GAMEIRO	Ophélie	CTAU-CODIS
Cch	GUIBERT	Jean-Philippe	CTAU-CODIS
Cpl	BONET	Manuel	CTAU-CODIS
Opérateurs de Traitement des Appels d'Urgence (OTAU)			
Ltn	TENON	Frederic	MALAUCE
Adc	ALLIAUME	Anthony	CTAU-CODIS
Adc	LOIRET	Michael	CTAU-CODIS
Adj	BOURGUES	Vincent	CTAU-CODIS
Adj	REVOLON	Sandra	CTAU-CODIS
Adj	ALGOUD	Sylvain	CTAU-CODIS
Adj	PIERAGGI	Anne	CTAU-CODIS
Sch	DUFLOT	Jeremy	ORANGE
Sch	GRIVOLAS	Nicolas	CTAU-CODIS
Sch	PEYSSON	Antony	ISS
Sch	RINCON-GIMENEZ	Nicolas	CTAU-CODIS
Sch	SOLBES	Sylvain	CTAU-CODIS
Sgt	CLEMENTE	Loic	SARRIANS
Sgt	ABOUSALIM	Kalid	CARPENTRAS
Sgt	BONGRAND	Loan	AVIGNON
Cpl	PIERRE	Dimitri	GARANCE
Ltn	TENON	Frederic	MALAUCE
Adj	PIERAGGI	Anne	CTAU-CODIS
Opérateurs De Coordination Opérationnelle De Poste De Commandement Tactique (OCO-Pctac)			
Ltn	ACROUE	Patrick	AVIGNON
Ltn	ALOE	Didier	BOLLENE
Ltn	BARBERA	Mario	BOLLENE
Ltn	BREART	Alban	AVIGNON
Ltn	CHABAS	David	AVIGNON
Ltn	DUMAS	Jean-Michel	AVIGNON
Ltn	JORY	Michel	LE THOR
Ltn	LE BIVIC	Yan	LAURIS
Ltn	LE GUENNEC	Yves	BOLLENE
Ltn	MARTIN	Arnaud	AVIGNON
Ltn	PESENTI	Jean-Pierre	BOLLENE
Ltn	PEYSSON	Christophe	BOLLENE
Ltn	RAYNE	Elian	LE THOR
Ltn	SCOMA	Jerome	LAURIS
Ltn	VACHER	Christophe	AVIGNON
Ltn	VIRET	Vincent	AVIGNON
Adc	ALTIER	Olivier	LE THOR

Adc	ARNOUX	David	AVIGNON
Adc	ARTIOLI	David	AVIGNON
Adc	BIAGINI	Frédéric	LE THOR
Adj	BUIX	Guillaume	AVIGNON
Adc	CESSAT	Michel	BOLLENE
Adc	CHAMPION	Nicolas	BOLLENE
Adc	CHASTEL	Guillaume	AVIGNON
Adc	COLIN	Emmanuel	LAURIS
Adc	CRESTANI	Thierry	AVIGNON
Adc	DAVID	Sebastien	AVIGNON
Adc	DELHOMMELLE	Céline	LAURIS
Adc	DESBROSSES	Damien	AVIGNON
Adc	DOURY	Katia	AVIGNON
Adc	DUCELLIER	David	AVIGNON
Adc	ENTAT	Patrick	AVIGNON
Adc	ESTEVE	Geoffrey	AVIGNON
Adc	FEBRE	Grégory	BOLLENE
Adc	FELIX	Loïc	BOLLENE
Adc	FIGUEROLA	Frank	BOLLENE
Adc	FRANQUET	Sabine	AVIGNON
Adc	GAMEZ	Cédric	AVIGNON
Adc	GODON	Alexandre	BOLLENE
Adc	IMBERT	Ludovic	AVIGNON
Adc	JARDEZ	Gautier	BOLLENE
Adc	LEBRE	Frederic	LE THOR
Adc	LEGAGNEUX	Julien	BOLLENE
Adc	MARBET	Delphine	AVIGNON
Adc	MARINETTI	Steve	AVIGNON
Adc	MAROT	Gilles	AVIGNON
Adc	MARTINEAU	Doriane	BOLLENE
Adc	MARTINEZ	Anthony	BOLLENE
Adc	MASSART	Stanislas	AVIGNON
Adc	MAURIN	Olivier	AVIGNON
Adc	MILLON	Gilles	BOLLENE
Adc	MONDET	Alban	AVIGNON
Adc	OLIGERI	Anthony	LE THOR
Adc	PALISSE	Cyril	BOLLENE
Adc	PARDIGON	Anthony	AVIGNON
Adc	PAU	Eric	AVIGNON
Adc	PERROT	Régis	BOLLENE
Adc	PRIEUR	Gregory	LE THOR
Adc	RAMMIT	Sandrine	AVIGNON
Adc	RIEUX-ARNAUD	Marc	AVIGNON
Adc	RIZZO	Fabian	BOLLENE
Adc	RODRIGUEZ	Alex	BOLLENE
Adj	RUS	Thierry	AVIGNON
Adc	SANJULLIAN	Christophe	AVIGNON
Adc	TCHERVENKOFF	Ivan	AVIGNON
Adc	TEYSSIER	Cyril	AVIGNON
Adc	VIAL	Frederic	AVIGNON
Adc	VIDA	Boris	LAURIS
Adc	VOREUX	Bruno	LAURIS
Adj	BAQUE	François	LAURIS
Adj	BAUDOUIN	Jeremy	BOLLENE
Adj	BORDEAU	Ludovic	BOLLENE

Adj	LABAREILLE	Nicolas	AVIGNON
Adj	LOZOYO	Miguel	AVIGNON
Adj	PIANETTI	Mickael	LAURIS
Adj	RIPERT	Gregory	AVIGNON
Adj	ROBERT	Damien	AVIGNON
Adj	VAN MINDEN	Cédric	AVIGNON
Sch	ALBERT	Anthony	AVIGNON
Sch	BLANC	David	LE THOR
Sch	BONGRAND	Loan	AVIGNON
Sch	CHEVALIER	Axel	AVIGNON
Sch	COSTANZO	Julien	AVIGNON
Sch	DELREUX	Maxime	BOLLENE
Sch	DEMUNIER	Eric	LE THOR
Sch	DEMUNIER	Loic	LE THOR
Sch	DUBOC	Martin	AVIGNON
Sch	FERLAND	Jean-Michel	LE THOR
Sch	GALLAND	Ludovic	BOLLENE
Sch	GOMEZ	William	LE THOR
Sch	IBOT	Jerome	BOLLENE
Sch	LAUGIER	Aurélie	AVIGNON
Sch	LEBLANC	Julien	BOLLENE
Sch	MANUSSET	Nicolas	AVIGNON
Sch	MARIN	Adrien	AVIGNON
Sch	MATHIEU	Aurélien	LE THOR
Sch	MONIER	Charles	AVIGNON
Sch	MONTEL	Julien	AVIGNON
Sch	MORARD	Fabrice	BOLLENE
Sch	PERREAU	Johann	AVIGNON
Sch	PORCHERON	Christophe	LAURIS
Sch	POULIN	Robin	LE THOR
Sch	PRIEUR	Gena	LE THOR
Sch	SIMON	Claude	LAURIS
Sch	VALENCIA	Mathieu	AVIGNON
Sch	VILLE	Christophe	BOLLENE
Sch	XAVIER	Ingrid	LE THOR
Sgt	ALTMAYER	Nicolas	LAURIS
Sgt	BERMOND-GONNET	Julien	AVIGNON
Sgt	COSMA	Mickael	AVIGNON
Sgt	COUDEVYLLE	Jean-Claude	AVIGNON
Sgt	DAVID	Anthony	AVIGNON
Sgt	HARNOUDS	Jordan	BOLLENE
Sgt	LE BIVIC	Killian	LAURIS
Sgt	MARIN	Mathilde	LE THOR
Sgt	PHILIPPE	Michael	AVIGNON
Sgt	POLAK	Lucas	AVIGNON
Sgt	POUJOL	Kevin	LE THOR
Cch	ANDRES	Stephane	AVIGNON
Cch	BONNOT	Morgan	LE THOR
Cch	JULLIEN	Sandra	BOLLENE
Cch	MANDELLI	Justine	LAURIS
Cch	PEREZ	Alexis	AVIGNON
Cch	ROULLIER	Noëlle	BOLLENE
Cpl	BERTHOMMIER	Thibault	AVIGNON
Cpl	CHAUMETTE	Frédéric	LE THOR
Cpl	COLLETIN	Laurent	LAURIS

Cpl	CONTI	Adrien	LAURIS
Cpl	DROUHARD	Coralie	BOLLENE
Cpl	SALES	Jean-Luc	BOLLENE
Cpl	CONTI	Adrien	LAURIS
Cpl	TOLOZANOT	Myriam	AVIGNON/LAURIS
Sap	AVRILLEAU	Isabelle	LAURIS
Sap	BERNARD	Pascal	LE THOR
Sap	DEVAUX	Carine	LAURIS
Sap	DOLHEM	Lucie	LE THOR
Sap	GORI	Jean-Baptiste	LAURIS
Sap	SORBET	Jérémy	LAURIS

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 06 FEV. 2025

Signé : Le Préfet Thierry SUQUET

Groupement des Opérations
Affaire suivie par Lcl Pierre AUGIER
Tél : 04 90 81 69 11
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : augier.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE
DES SAPEURS POMPIERS SPECIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2025**

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques chimiques du département de Vaucluse pour l'année 2025, les personnels nommés dans le tableaux ci-dessous :

Conseiller Technique Départemental		
Cdt	Morel Luc	GFOR
Conseillers Techniques		
Lcl	Dopierala Gil	GRH
Lcl	Durupt David	GM2S2P
Chefs de CMIC		
Lcl	Bouijoux Eric	GFOR
Lcl	Favre Vincent	CSP Avignon
Lcl	Linck Jérôme	GPRB
Cdt	Arnaud Christophe	GPPR
Cdt	Chesnel David	GOPS
Cdt	Fulachier Julien	GPRB
Cdt	Grandmottet Sylvain	CSP Avignon
Cdt	Pailloux Fabien	GPPR
Cdt	Perrot Serge	GSTL
Cdt	Ricard Florent	CS Pertuis
Cne	Brochier Thomas	CODIS
Cne	Gérard Cyril	GPRB
Cne	Lullin Stéphane	CS Pertuis
Cne	Pincemin Hugues	GPRB
Cne	Planchon Jérôme	GPPR
Cne	Trevia Jean-Charles	GPRB
Ltn	Degraeve Ludovic	CS Pertuis
Ltn	Raimbault Jacky	CS Sorgues
Chefs d'équipe Intervention - Chefs d'équipe Reconnaissance		
Cne	Bachelier Damien	CSP Orange
Cne	Dunand Laureen	CS Bollène
Cne	Gauthier Alexandre	CSP Carpentras
Cne	Jane Jonathan	CS L'Isle sur la Sorgue
Ltn	Aloe Didier	CSP Avignon
Ltn	Breart Alban	CSP Avignon
Ltn	Chabas David	CSP Avignon
Ltn	Delcourt Hervé	CSP Cavaillon
Ltn	Mathieu Wilfried	CSP Cavaillon
Ltn	Meunier Maxime	GPRB
Ltn	Moulène Bruno	CSP Cavaillon
Ltn	Peysson Stéphane	CSP Avignon
Adc	Altier Olivier	CSP Avignon
Adc	Bonel Mickael	CSP Cavaillon
Adc	Boyer Johan	CSP Cavaillon
Adc	Boyer Thomas	CS Sorgues
Adc	Buix Guillaume	CSP Avignon
Adc	Chabran Jean-Michel	CS Sorgues
Adc	Charrasse Cyrille	CSP Avignon
Adc	Chastel Guillaume	CSP Avignon
Adc	Colin Emmanuel	CS Bollène

Adc	Desbrosses Damien	CSP Avignon
Adc	Fardel Thomas	CSP Avignon
Adc	Felix Loïc	CS Bollène
Adc	Gril Jean	CS Sorgues
Adc	Imbert Ludovic	CSP Avignon
Adc	Jardez Gauthier	CS Bollène
Adc	Lagier Frédéric	CSP Cavaillon
Adc	Laske Christophe	CSP Cavaillon
Adc	Malbec Frédéric	CSP Avignon
Adc	Marinetti Steve	CSP Avignon
Adc	Martineau Doriane	CS Bollène
Adc	Martinez Anthony	CS Bollène
Adc	Meniai Jasmin	CSP Cavaillon
Adc	Mondet Alban	CSP Avignon
Adc	Palisse Cyril	CS Bollène
Adc	Passevent Aurélien	CS Sorgues
Adc	Rambaud Gilles	CSP Cavaillon
Adc	Rieux-Arnaud Marc	CSP Avignon
Adc	Rizzo Fabian	CS Bollène
Adc	Rodriguez Alex	CS Bollène
Adc	Surel Hadrien	CS Bollène
Adc	Tassart Jérôme	CS Sorgues
Adc	Themines Richard	CSP Cavaillon
Adj	Barthelemy Florian	CODIS
Adj	Grivolas Nicolas	CODIS
Adj	Labareille Nicolas	CODIS
Adj	Mazière Samuel	CSP Avignon
Adj	Rault Baptiste	CODIS
Adj	Ripert Grégory	CSP Avignon
Sch	Amaridon Alexandre	CS Sorgues
Sch	Bongrand Loan	CSP Avignon
Sch	Cagnac Joris	CSP Cavaillon
Sch	Chevalier Axel	CSP Avignon
Sch	Ferland Jean-Michel	CSP Cavaillon
Sch	Galland Ludovic	CS Bollène
Sch	Girard Clément	CSP Avignon
Sch	Latour Sébastien	CSP Avignon
Sch	Marin Adrien	CSP Avignon
Sch	Monier Charles	CSP Avignon
Sch	Morard Fabrice	CS Bollène
Sch	Moureau Benjamin	CSP Cavaillon
Sch	Pontirolli Marc	CSP Cavaillon
Sch	Ville Christophe	CS Bollène
Sgt	Bermond-Gonnet Julien	CSP Avignon
Sgt	Calmel Guillaume	CSP Cavaillon
Sgt	Giraud Alexandra	CS Sorgues
Sgt	Lavielle Julien	CSP Cavaillon
Sgt	Polak Lucas	CSP Avignon
Sgt	Sias Renaud	CSP Avignon
Equipiers Reconnaissance		
Ltn	Bailly Thomas	CSP Cavaillon
Adc	Prieur Grégory	CSP Cavaillon
Adc	Ricciotti Fabien	CS Sorgues
Adj	Baudouin Jérémy	CS Bollène
Adj	Milesie Fabrice	CS Sorgues

Sch	Blanc Dorian	CSP Cavaillon
Sch	Delreux Maxime	CSP Avignon
Sch	Joulia Christian	CSP Avignon
Sch	Montel Julien	CSP Avignon
Sch	Monty Nicolas	CSP Avignon
Sch	Reynier Elodie	CS Sorgues
Sch	Roux Nicolas	CSP Avignon
Sgt	Palisse Julien	CSP Avignon
Sgt	Thirion Julien	CS Sorgues
Sgt	Touron Guillaume	CS Sorgues
Cch	Andres Stéphane	CS Bollène
Cch	Bonnot Morgan	CSP Avignon
Cch	Busetta Ludovic	CSP Avignon
Cch	Hinojo Julie	CSP Cavaillon
Cch	Sagnes Florent	CSP Avignon
Cpl	Derche Maeva	CSP Avignon
Cpl	Jaubert Nathan	CS Bollène
Cpl	Maison Yohan	CSP Cavaillon
Cpl	Sale Jean-Luc	CS Bollène
Cpl	Rodrigo Patrick	CSP Cavaillon

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 06 FEV. 2025



Signé: Le Préfet Thierry SUQUET



Groupement des Opérations
Affaire suivie par Lcl Pierre AUGIER
Tél : 04 90 81 69 11
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : augier.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE DU GROUPE
DE SECOURS EN MILIEU PERILLEUX ET EN MONTAGNE (SMPM 84)
DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2025**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance en Milieu Périlleux ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs – pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire n° 94/193 C du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 1994 ayant pour objet l'agrément de stage « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
- VU** la note d'information n° 93-1397 du Ministre de l'Intérieur du 9 août 1993 relative au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale du Groupe de secours en milieu périlleux et en montagne pour l'année 2025, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

LISTE OPS DU SMPM 2025			
Conseiller Technique Départemental SMPM			
Adc	BRES	Jonathan	CARPENTRAS
Chef de section Nord			
Sch	COUDRAY	Pieryves	CARPENTRAS
Chef de section Centre			
Adc	MAROT	Gilles	AVIGNON
Chef de section Sud			
Adc	LAGNEL	Olivier	APT
Chef de section SSSM			
Inf	NERAULT	Louis	AVIGNON
Chef de section Neige			
Ltn 2	DEMANGEON	Cédric	CAVAILLON
Chef de section Spéléo			
Adc	BRES	Jonathan	CARPENTRAS
Chefs d'unité IMP 3			
Ltn	MAUPETIT	Mickaël	ISLE/SORGUE
Ltn	DEMANGEON	Cedric	CAVAILLON
Ltn	ENault	Nathanaël	CAVAILLON
Adc	BRES	Jonathan	CARPENTRAS
Adc	LAGNEL	Olivier	APT
Adc	MAROT	Gilles	AVIGNON
Adc	MAURIN	Olivier	AVIGNON
Adc	PEYSSON	Stephane	AVIGNON
Adc	GRIL	Jean	AVIGNON
Adc	JACQUES	Mathieu	APT
Adj	GLEIZE	Christian	CARPENTRAS
Adj	CHASTAN	David	DENTELLES
Sch	COUDRAY	Pieryves	CARPENTRAS
Sch	ROCARPIN	Olivier	APT
Sgt	COUTAREL	Guillaume	VAISON LA ROMAINE
Équipiers IMP 2			
Ltn	VACHE	Frédéric	DENTELLES
Adc	COTTON	Mike	ISLE/SORGUE
Adc	FARGIER	Vincent	CARPENTRAS
Adc	RUS	Thiery	AVIGNON
Adc	REVOLON	Sandra	CODIS
Adc	IZNARDO	Frédéric	MONTEUX
Adj	ALGOUD	Sylvain	CODIS
Adj	MARILLET	Benjamin	Orange
Adj	RAYNAUD	Xavier	DENTELLES
Sch	BELMONTE	Laurent	Carpentras
Sch	BLANC	Dorian	Cavaillon
Sch	GÉRARD	Fabien	APT
Sch	COSTANZO	Julien	AVIGNON
Sch	HESENDEZ	Sebastien	DENTELLES
Sch	JUGE	Damien	CAVAILLON
Sch	MACARI	Stephane	ISLE/SORGUE
Sch	DEJOYE	Cathy	APT

Sch	CHANTOISEAU	Teddy	ISLE/SORGUE
Sgt	ALBERT	Anthony	AVIGNON
Sgt	ANNEST	Dilan	DENTELLES
Sgt	KERGOAT	Rémy	CAVAILLON
Sgt	BONGRAND	Loan	AVIGNON
Sgt	LECLERCQ	Romain	AVIGNON
Sgt	MANUSSET	Nicolas	AVIGNON
Sgt	ROJAS	Clément	Carpentras
Sgt	MOUREAU	Benjamin	CARPENTRAS
Cch	BLOT	Théo	Cavaillon
Cch	PAULO	Nicolas	CARPENTRAS
Cch	PHILIPPE	Mickaël	AVIGNON
Cch	ROSS	Axel	AVIGNON
Cch	CALMEL	Guillaume	CAVAILLON
Cpl	HINOJO	Julie	CAVAILLON
Cple	BESNARD	Eugénie	Apt
Cpl	PASZIERE	Vincent	AVIGNON
Cpl	TRAMIER	Pierre	ISLE/SORGUE
Équipiers IMP 1 SSSM			
MED	BENEZRA	Stephane	CARPENTRAS
MED	AUBERT	Thomas	AVIGNON
MED	MEROUR	Coralie	AVIGNON
Inf	FRITSCH	Marion	ISLE
Inf	HENAREJOS	Fabien	APT
Inf	NERAULT	Louis	AVIGNON
Inf	DUPUY	Amélie	CARPENTRAS
Équipiers IMP 1			
Adc	MUSICHINI	FABIEN	CARPENTRAS
Sch	AUBERT	FLORIAN	CARPENTRAS
Sch	PORTE	Nicolas	Carpentras
Cch	MARTINIE	THIBAUD	AVIGNON
Cpl	BOETSCH	STEVIE	VAISON
Cpl	GARCIA	NOLAN	AVIGNON
Cpl	GUIBERT	Mickël	Apt
Cpl	MAISON	YOHAN	CAVAILLON
Cpl	BENON	VALENTIN	ISLE
Cpl	NOWACKI	STANISLAS	ISLE
Cpl	MANGIN	ANTOINE	CAVAILLON
Cpl	FELGEIROLLES	Florian	VAISON LA ROMAINE
Cpl	OLIGERI	MATHIAS	AVIGNON
Chefs d'unité IMP3 interventions milieu enneigé			
Ltn	DEMANGEON	Cedric	CAVAILLON
Ltn	ENault	Nathanaël	CAVAILLON
Adc	BRES	Jonathan	CARPENTRAS
Adc	MAROT	Gilles	AVIGNON
Adj	GLEIZE	Christian	CARPENTRAS
Adj	CHASTAN	David	DENTELLES
Sch	COUDRAY	Pieryves	CARPENTRAS
Sch	ROCARPIN	Olivier	APT
Sgt	COUTAREL	Guillaume	VAISON LA ROMAINE
Équipiers interventions milieu enneigé			
Ltn	VACHE	Frédéric	DENTELLES
Adc	COTTON	Mike	ISLE/SORGUE
Adc	FARGIER	Vincent	CARPENTRAS
Adj	ALGOUD	Sylvain	CODIS
Sgt	MOUREAU	Benjamin	CARPENTRAS

Sgt	TRAMIER	Pierre	ISLE/SORGUE
Sgt	PAULO	Nicolas	CARPENTRAS
Chefs d'unité interventions sites souterrains (ISS)			
Adc	BRES	Jonathan	CARPENTRAS
Sgc	COUDRAY	Pieryves	CARPENTRAS
Équipiers SSSM interventions sites souterrains (ISS)			
MED	BENEZRA	Stephane	CARPENTRAS
MED	AUBERT	Thomas	AVIGNON
MED	MEROUR	Coralie	AVIGNON
Inf	NERAULT	Louis	AVIGNON
Inf	HENAREJOS	Fabien	APT
Équipiers interventions sites souterrains (ISS)			
Sch	GERARD	Fabien	APT
Sauveteurs Spécialisés Hélicoptés (SSH)			
Ltn	DEMANGEON	Cedric	CAVAILLON
Adc	MAROT	Gilles	AVIGNON
Adc	BRES	Jonathan	CARPENTRAS
Sgc	ROCARPIN	Olivier	APT
Équipe complémentaire interventions hélicoptées			
Ltn	MAUPETIT	Mickaël	ISLE/SORGUE
Ltn	ENault	Nathanaël	CAVAILLON
Adc	LAGNEL	Olivier	APT
Adc	PEYSSON	Stephane	AVIGNON
Adc	MAURIN	Olivier	AVIGNON
Adj	GLEIZE	Christian	CARPENTRAS
Adj	JACQUES	Mathieu	APT
Sch	COUDRAY	Pieryves	CARPENTRAS
Équipiers interventions Canyon (CAN 1)			
Adc	MAROT	Gilles	AVIGNON
Adc	BRES	Jonathan	CARPENTRAS
Vérificateurs des équipements de protection individuelle			
Ltn	DEMANGEON	Cedric	CAVAILLON
Adc	FOSALVA	Élian	VAISON LA ROMAINE
Adc	MAROT	Gilles	AVIGNON
Adc	BRES	Jonathan	CARPENTRAS
Adc	LAGNEL	Olivier	APT
Adc	CHASTAN	David	DENTELLES
Sch	COUDRAY	Pieryves	CARPENTRAS
Sch	ROCARPIN	Olivier	APT
Sgt	PAULO	Nicolas	CARPENTRAS
Cpl	PASZIERE	Vincent	AVIGNON

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 06 FEV. 2025



Signé : Le Préfet Thierry SUQUET

Groupement des Opérations
Affaire suivie par Lcl Pierre AUGIER
Tél : 04 90 81 69 11
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : augier.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE DES SAPEURS POMPIERS APTES A EXERCER DANS LE DOMAINE
DE LA PREVENTION DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2025**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012158-00010 du 6 juin 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013094-0001 du 4 avril 2013 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013094-003 du 4 avril 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

A R R E T E

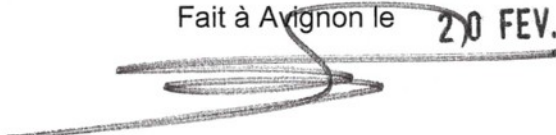
ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude du département de VAUCLUSE dans le domaine de la prévention pour l'année 2025, les personnels dont les noms suivent :

Liste d'aptitude ...PREVENTION.....2025

Responsable départemental de prévention PRV 3			
Ltn-col	LINCK	Jérôme	GPRB
Responsable départemental de prévention Adjoint PRV 3			
Cdt	ESTEPA	Patrick	GPRB
Officiers PRV 3			
Cdt	FULACHIER	Julien	Antenne Centre
chefs d'antenne prévention PRV 2			
Cdt	FULACHIER	Julien	Antenne Centre
Cdt	ESTEPA	Patrick	Antenne Sud
Cdt	SAISON	Laurent	Antenne Nord
préventionnistes PRV 2			
Cdt	ARNAUD	Christophe	GPPR
Lt 1ère Cl.	CORNOLLE	Pascal	Antenne Sud
A/C	DEVILLIERS	François	Antenne Centre
Cne	FREUDENREICH	Hervé	Antenne Nord
Cne	GARNODON	Gérald	Antenne Sud
Cne	GERARD	Cyrille	Antenne Nord
Lt 1ère Cl.	MEUNIER	Maxime	Antenne Centre
Lt 1ère Cl.	MIOTTO	Anthony	Antenne Centre
Lt 1ère Cl.	PELE	Stephane	Antenne Nord
Lt 2ème Cl.	PASQUINI	Julien	Antenne Centre
Cne	PETEILLE	Lionel	Antenne Centre
Cne	PINCEMIN	Hugues	GPRB
Cne	TREVIA	Jean-Charles	Antenne Nord

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 20 FEV. 2025


Signé : Le Préfet Thierry SUQUET

Groupement des Opérations
Affaire suivie par Lcl Pierre AUGIER
Tél : 04 90 81 69 11
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : augier.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**MODIFIANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS
SPECIALISES DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE AQUATIQUE A VICTIMES
DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2025**

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de la sécurité intérieure;
 - VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;
 - VU** l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
 - VU** l'arrêté du 30 septembre 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté du 8 août 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs – pompiers volontaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale des sauveteurs aquatiques à victimes du Vaucluse pour l'année 2025, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Liste d'Aptitude OPS 2025 SECOURS AQUATIQUE A VICTIME

Conseiller technique départemental			
Cdt	PERROT	Serge	GSTL
Conseiller technique départemental adjoint			
Conseillers Techniques SAV3 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)			
Cdt	ARNAUD	Christophe	GPPR
Cdt	BALLART	Frédéric	Cavaillon
Cdt	GARNIER	Yann	CODIS
Cdt	JALABERT	Alain	Orange
Cdt	PERROT	Serge	GSTL
Ltn	MARTIN	Arnaud	Avignon
A/C	BOYER	Jean-Charles	Orange
A/C	BUSEINE	Thomas	Cavaillon
A/C	DUBAN	Eric	Orange
A/C	PALISSE	Cyril	Bollène
A/C	RECTON	Frédéric	Apt
A/C	REZOUALI	Frédéric	Isle sur la Sorgue
A/C	RUFFINATI	Christophe	Pertuis
A/C	SANJULLIAN	Christophe	Avignon
A/C	THERON	Magali	Cavaillon
A/C	VALERIAN	Michel	Pertuis
Adj	VAYSON	Christophe	Cavaillon
Adj	RINCON-GIMENEZ	Nicolas	CODIS
Sauveteurs SAV2 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)			
A/C	BOURDIN	Nathanael	Avignon
Sgt	DUCLOS	Nicolas	Pertuis
A/C	MAURIN	Olivier	Avignon
Cap	CARRIER	Kevin	Cavaillon
Sauveteurs SAV1 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)			
A/C	ALESSIO	Thomas	Apt
Cap	BESNARD	Eugénie	Apt
A/C	CHEVALLIER	Benoit	Apt
A/C	DEMANGEON	Guillaume	Apt
Sgt	JACQUET	Nicolas	Apt
A/C	ACHARD	Jérémy	Avignon
Ltn	ACROUE	Patrick	Avignon
Sgt	ALBERT	Anthony	Avignon

Adc	BELMONTE	Jérôme	Avignon
Sgt	BONNOT	Morgan	Avignon
Ltn	BREART	Alban	Avignon
Ltn	CHABAS	David	Avignon
A/C	CHASTEL	Guillaume	Avignon
Adj	CHAUVET	Laurent	Avignon
A/C	CORDIER	Yannick	Avignon
Sgt	DRIVOT	Matthieu	Avignon
A/C	DUCELLIER	David	Avignon
A/C	ESTEVE	Geoffrey	Avignon
C/C	GARAOYA	Jordan	Avignon
S/C	GIRARD	Clément	Avignon
S/C	LAURE	Fabrice	Avignon
A/C	MASSART	Stanislas	Avignon
Adj	MAZIERE	Samuel	Avignon
Adc	MONGE	Olivier	Avignon
Sgt	MONIER	Charles	Avignon
Sgt	MONTEL	Julien	Avignon
Cap	PEREZ	Alexis	Avignon
S/C	PONGE	Remy	Avignon
C/C	POULLOT	Adrien	Avignon
Sgt	REYNAUD	Jean-Baptiste	Avignon
Adj	REYNIER	Thomas	Avignon
S/C	ROUX	Nicolas	Avignon
Adj	RUS	Thierry	Avignon
Sgt	LEBLANC	Julien	Bollène
A/C	AKAR	Karim	Carpentras
A/C	AMBROGINI	Nicolas	Carpentras
A/C	ANGELRAS	David	Carpentras
S/C	BELMONTE	Laurent	Carpentras
Sgt	BONET	Mickaël	Carpentras
C/C	COMTE	Gregory	Carpentras
S/C	COUDRAY	Pierreyves	Carpentras
A/C	DEGRUTERE	Gérard	Carpentras
S/C	DELPOZO	Daniel	Carpentras
S/C	DEMENKOFF	Boris	Carpentras
A/C	EREVANIAN	Cédric	Carpentras
S/C	BLANC	Dorian	Cavaillon
Sgt	CALMEL	Guillaume	Cavaillon
Sgt	KERGOAT	Remy	Cavaillon
A/C	LAGIER	Frédéric	Cavaillon
S/C	PONTIROLI	Marc	Cavaillon
A/C	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Sgt	SANTAMARIA	Thomas	Cavaillon
Adj	ANDRIEU	Gilles	CODIS

Adj	ALIAUME	Anthony	CODIS
Adj	BARTHELEMY	Florian	CODIS
Adj	FERRIAUD	Jonathan	CODIS
Adj	HOFFMANN	Thomas	CODIS
Adj	MARBOEUF	Valentin	CODIS
Ltn	MORELLI	Cédric	Orange
Sgt	PIAZZA	Maxime	CODIS
S/C	RAULT	Baptiste	CODIS
Adj	UGHETTO	Romain	CODIS
A/C	BARRAUD	Jérémy	Isle sur la Sorgue
C/C	BELLOC	Clara	Isle sur la Sorgue
A/C	BLANC	Samuel	Isle sur la Sorgue
S/C	LAUPIN	Martial	Isle sur la Sorgue
Cap	LECLERC	Thomas	Isle sur la Sorgue
Sgt	LETRENEUF	Kevin	Isle sur la Sorgue
A/C	LIBUTTI	Pierre	Isle sur la Sorgue
A/C	VIGNE	Gilles	Isle sur la Sorgue
Adj	AUBERT	Olivier	Orange
Cne	BACHELIER	Damien	Orange
Ltn	BEZIERS	Gilles	Orange
S/C	FOURNVAL	Jonathan	Orange
C/C	GIL	Adrien	Orange
A/C	MARTINEZ	Anthony	Orange
A/C	PORTE	Fabien	Orange
Adj	GRIFFARD	Patrick	Pertuis
Sgt	MOREAU	Mélodie	Pertuis
A/C	TIBLE	Thierry	Pertuis
A/C	CHABRAN	Jean-Michel	Sorgues
A/C	DUPONT	Samuel	Sorgues
Cne	GRAND	Guillaume	Sorgues
Sgt	HURTADOS	Jordan	Sorgues
Adj	MATTEINI	Cédric	Vaison la Romaine
S/C	PAUL	Guillaume	Vaison la Romaine
Sgt	VERNET	Laurent	Vaison la Romaine
Sauveteurs équipe complémentaire SSH "SAV-Héli"			
A/C	BOURDIN	Nathanael	Avignon
A/C	BOYER	Jean-Charles	Orange
A/C	DUBAN	Eric	Orange
Ltn	LIUTI	Sébastien	Carpentras
A/C	PALISSE	Cyril	Bollène
A/C	RECTON	Frédéric	Apt
A/C	REZOUALI	Frédéric	Isle sur la Sorgue
S/C	RINCON-GIMENEZ	Nicolas	Valréas
A/C	SANJULLIAN	Christophe	Avignon
A/C	VALERIAN	Michel	Pertuis

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 20 FEV. 2025



Signé : Le Préfet Thierry SUQUET

Groupement des Opérations
Affaire suivie par Lcl Pierre AUGIER
Tél : 04 90 81 69 11
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : augier.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS
SPECIALISES DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE DEBLAIEMENT DU
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2025**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté de 8 avril 2003 fixant le guide national de référence au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la note du 22 avril 2003 n° BFACS/ES/AA 2003-785 bis ayant pour objet le sauvetage déblaiement ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine du sauvetage déblaiement pour l'année 2025, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Liste d'aptitude OPS 2025

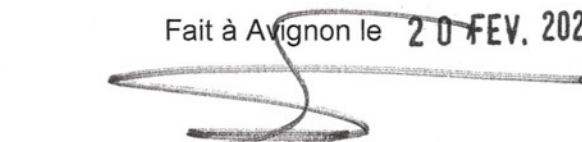
Conseiller Technique Départemental (1)			
Cdt	AROCA	Eddy	Carpentras
Conseiller Technique Départemental Adjoint (1)			
Cne	CANTANHEDE	Ludovic	GRH
SDE 3 - Conseillers Techniques (7)			
Lcl	CHAUSSINAND	Philippe	GTER
Lcl	ACED	Nicolas	GSTL
Cdt	SAUTEL	Jean-Jacques	SDIS
Cne	BELLOT	Guy	Apt
Cne	CANTANHEDE	Ludovic	GRH
Ltn	KERBRAT	Didier	Vaison la Romaine
Ltn	PRINCE	Didier	Cavaillon
Agents qualifiés RISQUES BATIMENTAIRES (10)			
Lcl	CHAUSSINAND	Philippe	GTER
Cdt	ACED	Nicolas	GSTL
Cdt	AROCA	Eddy	Carpentras
Cdt	SAUTEL	Jean-Jacques	SDIS
Cne	BELLOT	Guy	Apt
Ltn	BERLIOZ	Laurent	Orange
Ltn	KERBRAT	Didier	Vaison la Romaine
Ltn	PRINCE	Didier	Cavaillon
Adc	FEBRE	Grégory	Orange
Exp	BARTEAU	Eric	GFOR
SDE 2 (34)			
Cne	VINAÏ	Guillaume	GPPR
Ltn	ACROUE	Patrick	Avignon
Ltn	AGULHON	Patrick	Visan
Ltn	ALOE	Didier	Avignon
Ltn	CHAIX	Laurent	Valréas
Ltn	GROSJEAN	Philippe	Carpentras
Ltn	LEGUENNEC	Yves	Bollène
Ltn	MAUPETIT	Mickaël	Isle sur la Sorgue
Ltn	MOREAU	Jérôme	Orange
Ltn	PASQUINI	Julien	GPPR
Adc	ANGELRAS	David	Carpentras
Adc	ANGELRAS	Romain	Carpentras
Adc	BARRAUD	Jérémy	Isle sur la Sorgue
Adc	BEAUCHAUD	Ludovic	Orange
Adc	BOURDIN	Nathanaël	Avignon
Adc	CADET	Patrick	Pertuis
Adc	ESTEVE	Geoffrey	Avignon
Adc	FEBRE	Grégory	Orange
Adc	GAMEZ	Cédric	Avignon

Adc	LATOUR	Pierre-Joffre	Vaison la Romaine
Adc	LEBRUN	Mickaël	VdR
Adc	LIBUTTI	Pierre	Isle sur la Sorgue
Adc	LOMINI	Bruno	Isle sur la Sorgue
Adc	LUFIN	Gregory	Sorgues
Adc	MARION	Pascal	Vaison la Romaine
Adc	MARTEL	Patrice	CODIS
Adc	MELCHIOR	Stéphane	Carpentras
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adc	RAMBAUD	Gilles	Cavaillon
Adc	RODRIGUEZ	Alex	Bollène
Adj	AUBERT	Olivier	Orange
Adj	ROBERT	Damien	Avignon
Sch	ROCARPIN	Olivier	Apt
Cch	BATHELIER	Luc	Valréas
SDE 1 (47)			
Ltn	EL AOUNI	Rabie	Beaumes de Venise
Ltn	LIUTI	Sébastien	Carpentras
Ltn	TARDY	Florian	Caderousse
Adc	BANON	Steve	Vallée du Rhône
Adc	BOYER	Jean-Charles	Orange
Adc	CARRARETTO	Frédéric	Carpentras
Adc	CLERC	Yohan	Isle sur la Sorgue
Adc	FIGUEROLA	Franck	Bollène
Adc	FRANQUET	Sabine	Avignon
Adc	GLEIZE	Christian	Carpentras
Adc	IMBERT	Ludovic	Avignon
Adc	MARBET	Delphine	Avignon
Adc	MAXIMIN	Christophe	Monteux
Adc	PAILLET	Laurent	Isle sur la Sorgue
Adc	PARDIGON	Anthony	Avignon
Adc	PAU	Eric	Avignon
Adc	PORTE	Fabien	Orange
Adc	ROUCHET	Grégory	GFOR
Adc	TEYSSIER	Cyril	Avignon
Adc	VALERIAN	Michel	Pertuis
Adj	MACCARI	Stéphane	Isle sur la Sorgue
Adj	VAUGOYEAU	Cédric	Orange
Sch	BELMONTE	Laurent	Carpentras
Sch	BORDEAU	Ludovic	Bollène
Sch	CASTELLARIN	Vanessa	Pernes les Fontaines
Sch	COSTA	Romain	Caumont
Sch	FEBRIER	Cédric	Orange
Sch	ISABELLI	Marion	Pertuis
Sch	RIZZETTO	Fabien	Gordes

Sch	SOLBES	Sylvain	CODIS
Sch	SURROQUE	Laurent	Bonnieux
Sgt	GUNDERMANN	Thibault	Cavaillon
Sgt	JOULIA	Christian	Avignon
Sgt	KERGOAT	Kevin	Avignon
Sgt	MARILLET	Benjamin	Orange
Sgt	PAUL	Guillaume	Vaison la Romaine
Cch	BONET	Manuel	CODIS
Cch	ESPANA	Lucas	Apt
Cch	LAVIELLE	Julien	Cavaillon
Cch	LE COGUEC	Mathieu	Orange
Cap	BONNET	Jérémie	Pertuis
Cap	LECLERC	Thomas	Isle sur la Sorgue
Cap	LLUCH	Jeanne-Marie	Cavaillon
Cap	MASSART	Yohan	Apt
Cap	TOUJA	Chloé	Orange
Cap	TOUTAIN	David	Orange
Cap	VEITH	Jordan	Pertuis

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 20 ~~FEV.~~ 2025


 Signé : Le Préfet Thierry SUQUET



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

Groupement des Opérations
Affaire suivie par Lcl Pierre AUGIER
Tél : 04 90 81 69 11
Télécopie : 04 90 81 67 86
Courriel : augier.p@sdis84.fr

ARRÊTÉ

**MODIFIANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE
DES PLONGEURS DE LA SECURITE CIVILE
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2025**

LE PREFET DE VAUCLUSE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans des opérations hyperbares ;
- VU** l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare ;
- VU** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du département de Vaucluse pour l'année 2025, les personnels nommés ci-après :

Réfèrent départemental plongée hyperbare			
Cne	GRAND	Guillaume	Sorgues
Conseiller technique départemental et hyperbare			
Adc	BOURDIN	Nathanael	Avignon
Conseiller technique apte 50 mètres			
Adc	BOURDIN	Nathanael	Avignon
Chef d'unité apte 50 mètres			
Ltn	MONGE	Olivier	CODIS
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adc	SANJULLIAN	Christophe	Avignon
Adj	ANDRIEU	Gilles	CODIS
Adj	RINCON-GIMENEZ	Nicolas	CODIS
Sch	ROUX	Nicolas	Avignon
Equipier apte 50 mètres et initié Nitrox			
Adc	ACHARD	Jérémie	Avignon
Adc	BELMONTE	Jérôme	Avignon
Adc	CHASTEL	Guillaume	Avignon
Adc	CHAUVET	Laurent	Avignon
Adc	ESTEVE	Geoffrey	Avignon
Adc	MASSART	Stanislas	Avignon
Adj	BARTHELEMY	Florian	CODIS
Adj	MARBOEUF	Valentin	CODIS
Sch	LAURE	Fabrice	Avignon
Sch	MONIER	Charles	Avignon
Equipier apte 30 mètres			
Sch	GIRARD	Clément	Avignon
Sch	PONGE	Remy	Avignon
Cch	GARAYOA	Jordan	Avignon
Cch	PEREZ	Alexis	Avignon
Qualifié SNL 2			
Ltn	MONGE	Olivier	CODIS
Adc	BOURDIN	Nathanael	Avignon
Adc	CHAUVET	Laurent	Avignon
Adj	BARTHELEMY	Florian	CODIS
Qualifié SNL 1			
Adc	BELMONTE	Jérôme	Avignon
Adc	CHASTEL	Guillaume	Avignon
Adc	ESTEVE	Geoffrey	Avignon
Adj	ANDRIEU	Gilles	CODIS
Adj	MARBOEUF	Valentin	CODIS
Sch	MONIER	Charles	Avignon
Sch	ROUX	Nicolas	Avignon
Nitrox confirmé			
Ltn	MONGE	Olivier	CODIS
Adc	BOURDIN	Nathanael	Avignon
Adc	PRIEUR	Grégory	Cavaillon
Adc	SANJULLIAN	Christophe	Avignon

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 05 MARS 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a loop.

Signé : Le Préfet Thierry SUQUET



ARRÊTÉS REGLEMENTAIRES

**ANNEE 2025
SEMESTRE 2**

ARRÊTÉ N° 25-1218
PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA FORMATION SPECIALISEE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-50;
- VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L521-1 à L254-6 en lien avec la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 219-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics ;
- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 42-2014 du 07 juillet 2014 relative aux instances de concertation du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ;
- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 372022 du 02 juin 2022 relative aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 sur la désignation des représentants, la parité et le recueil de leur avis ;
- VU l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en date du 08/06/2023 ;
- VU l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en date du 06/11/2025 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRETE

Article 1^{er} - Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le fonctionnement, la composition et les attributions de la Formation Spécialisée en matière de Santé et Sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

I – ATTRIBUTIONS DE LA FSSSCT :

Mission générale

Article 2 – La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail a pour objectif la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales s'y afférentes.

Attributions particulières

Article 3 – Les attributions accordées aux formations spécialisées sont mentionnées à l'article L253-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et aux articles 57 à 75 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

La formation spécialisée est consultée :

1. Sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

2. Sur les questions, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes. Elle est notamment consultée sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Cependant, conformément aux articles 54.9 et 76 du décret du 10 mai 2021, seul le CST sera consulté pour les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service relatif au fonctionnement et à l'organisation des services.

3. Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

4. Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

5. Sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail

6. Sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Article 4 - La formation spécialisée :

1. Contribue, en outre, à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles.

Procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail.

Suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

2. Est réunie, dans les plus brefs délais, à la suite de tout accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves.

Procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret du 10 juin 1985 susvisé. Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le président ou son représentant au sein de la collectivité ou de l'établissement et au moins un représentant du personnel de la formation spécialisée. Le médecin du service de médecine préventive, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent participer à la délégation.

Est informée des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

A titre dérogatoire, les accidents « courants » n'ayant pas de caractère particulier et n'ayant pu entraîner des conséquences graves sont gérés par le groupement en charge de la santé et la sécurité.

Sur les autres accidents, le secrétaire est tenu au courant et il décidera s'il souhaite que l'enquête soit menée par la FSSSCT. A défaut, le groupement en charge de la santé et la sécurité procèdera à une analyse s'il l'estime nécessaire.

3. Prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et de sécurité au travail prévu à l'article 3-1 du décret du 10 juin 1985 susvisé.
4. Est informée des visites et de toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des réponses de l'administration à ces observations.

Article 5 - Les membres de la formation spécialisée procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite.

Cette délégation comporte :

- Le président de la formation spécialisée ou son représentant ;
- L'ensemble des représentants du personnel titulaires et en cas d'empêchement d'un membre titulaire son suppléant.

Elle peut être assistée par un médecin du service de médecine préventive, l'ACFI, l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les missions accomplies dans le cadre du présent article donnent lieu à un rapport, établi par le secrétaire de la FSSSCT.

Le nombre de visites annuelles est fixé à 4 minimum.

Article 6 - La délégation de la formation spécialisée peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile de l'agent est subordonné à l'accord de celui-ci, dûment recueilli par écrit.

La délégation est composée d'un représentant de 2 organisations syndicales différentes, du secrétaire de la formation, accompagnée d'un médecin de prévention ou son représentant, et/ ou du responsable Hygiène et Sécurité.

Article 7 - Le président de la formation spécialisée peut, à son initiative ou suite à une délibération des membres de la formation, faire appel à un expert certifié conformément aux articles R. 2315-51 et R. 2315-52 du code du travail :

- En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service.
- Le délai pour mener une expertise ne peut excéder un mois.

La procédure de recours est fixée à l'article 67 du décret. En cas de refus ou de désaccord, les modalités sont mentionnées aux articles 67 et 68.

Article 8 - Le registre spécial de danger grave et imminent est tenu, sous la responsabilité de l'autorité territoriale à disposition :

- Des membres de la formation spécialisée compétente et de tout agent qui est intervenu en application de cet article ;
- De l'inspection du travail ;
- De l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.
- Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées.
- Les mesures prises par le chef de service y sont également consignées.

Article 9 - Tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement l'autorité territoriale.

Cet avis est consigné dans un registre spécial de danger grave et imminent côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée.

Article 10 - L'autorité territoriale procède immédiatement à une enquête avec le représentant de la formation spécialisée qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la formation spécialisée désigné par les représentants du personnel et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Elle informe la formation spécialisée des décisions prises.

En cas de divergence d'appréciation la formation spécialisée compétente est réunie en urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la formation spécialisée compétente, l'autorité territoriale arrête les mesures à prendre.

A défaut d'accord entre l'autorité territoriale et la formation spécialisée sur les mesures à prendre, après intervention de l'ACFI, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

Article 11 - Chaque année, le président de la formation spécialisée soumet, pour avis à celle-ci, un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse à laquelle il est procédé en application de l'article 4 de ce règlement et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique.

Ce programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

La formation spécialisée peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs en sont donnés en annexe à ce programme.

II – ARTICULATIONS DES COMPETENCES AVEC LE CST

Article 12 - Le comité social territorial est seul consulté sur toute question ou sur tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la formation spécialisée au titre du présent décret.

Article 13 - Le président du comité social territorial peut, à son initiative, sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, ou à celle de la moitié des membres représentants du personnel du comité social territorial, inscrire directement à l'ordre du jour de celui-ci une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée instituée en son sein en application des articles 69, 70, 71 et 72 du décret qui n'a pas encore été examinée par cette dernière. L'avis du comité social territorial se substitue alors à celui de la formation spécialisée.

Article 14 - Le président du comité social territorial, de sa propre initiative ou à celle de la majorité des membres représentants du personnel, peut demander à ce que les agents mentionnés à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 susvisé ou le médecin du service de médecine préventive compétent pour le service soient entendus sur les projets de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou sur les points inscrits à l'ordre du jour des réunions organisées en application de l'article 13 de ce règlement.

III - FONCTIONNEMENT

1- PRESIDENCE

Article 15 - Le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de l'établissement.

Il peut se faire remplacer par un(e) vice-président(e) du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse, désigné(e) par ses soins.

2- LE SECRETAIRE DE LA FSSSCT

Désignation

Article 16 – A la suite de chaque renouvellement, le secrétaire de la formation spécialisée est désigné par les représentants du personnel ayant voix délibérative. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat.

La désignation pourra se faire par vote à bulletin secret ou à main levée à la majorité des suffrages exprimés. Le choix du mode de désignation sera décidé à l'ouverture de la séance, tout comme la durée du mandat.

En cas d'impossibilité d'obtenir une majorité absolue au 1^{er} tour, la désignation intervient après un 2^{ème} tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Mission

Article 17 - Le secrétaire de la formation contribue au bon fonctionnement de l'instance et effectue une veille entre les réunions.

Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'autorité territoriale et il aide à la collecte d'informations et à leur transmission.

Il lui appartient de faire d'éventuelles observations concernant le procès-verbal rédigé par le secrétariat administratif et de le contresigner après le président.

Le secrétaire du FSSSCT a à sa disposition une adresse mail dédiée du type secretaire.FSSSCT@sdis84.fr.

Article 17- bis – Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de Travail, un suppléant du secrétaire est désigné.

Le suppléant au secrétaire est désigné, parmi les membres titulaires, selon les mêmes modalités que ce dernier. L'élection a lieu après le vote du secrétaire de la formation spécialisée.

Secrétariat administratif

Article 18 – Le secrétariat administratif de la FSSSCT est assuré par un personnel du Groupement SSQVS, assistant ainsi aux réunions sans prendre part aux débats.

3- ORDRE DU JOUR

Article 19– L'ordre du jour est établi par le Président. Le secrétaire est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et peut proposer l'inscription de points supplémentaires à ce dernier. Cette demande d'inscription doit s'accompagner des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Ces éléments doivent parvenir au plus tard pour la pré-réunion définie à l'article 35.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour sont adressés aux membres titulaires de la formation spécialisée quinze jours au moins avant la date de la réunion. Par ailleurs, tout document ou pièce nécessaire à l'accomplissement des fonctions de membre de la FSSSCT doit être communiqué au plus tard huit jours avant la date de la séance.

Les convocations, l'ordre du jour et les documents de travail sont envoyés prioritairement par courrier électronique.

L'ensemble des documents de travail non validés porteront en filigrane la mention « PROJET »

Article 20 - Le président informe par écrit les conseillers de prévention, les assistants de prévention, le médecin de prévention, ainsi que l'ACFI des réunions de la formation, de l'ordre du jour et leur transmet l'ensemble des éléments adressés aux représentants titulaires du personnel. Ces informations ainsi que les documents peuvent être envoyés par messagerie électronique.

Article 21 - I. - En cas d'urgence, le président convoque dans un délai maximal de 48h, a minima les représentants du personnel. Cette convocation peut préciser un lieu, pour une visite « terrain » suite à un accident par exemple.

Si la réunion comporte partiellement ou totalement la présence dans une salle de réunion, le secrétariat administratif veillera à ce que cette salle soit équipée d'un système permettant la visioconférence. En effet, au vu du délai, si certains membres de la formation ne peuvent être en présentiel, une solution de visioconférence est proposée en alternative.

II - En cas de circonstances exceptionnelles et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des représentants du personnel, le président peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique.

Que ce soit pour l'alinéa I ou II, la visioconférence, ou à défaut téléphonique est possible seulement, sous réserve que le président soit techniquement en mesure de veiller, tout au long de la séance, au respect des règles posées en début de séance tout au long de celle-ci, afin que :

- 1° N'assistent que les personnes habilitées à l'être dans le cadre du présent décret. Le dispositif doit permettre l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ;
- 2° Chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats et aux votes.

Les délais de prévenance étant réduits, le quorum n'est pas nécessaire dès l'instant où les 2 collèges sont représentés.

Article 22 – Tout membre de la formation qui ne peut répondre à la convocation doit en informer immédiatement le secrétariat administratif. Il fait le nécessaire pour se faire remplacer par un suppléant dont il communique le nom, dans les meilleurs délais, au secrétariat administratif.

Article 23 – Les membres suppléants peuvent assister aux séances de la formation sans pouvoir prendre part aux débats (sauf s'ils sont invités en qualité d'expert et uniquement sur le sujet concerné). Ils ont voix délibérative en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

IV – COMPOSITION

1 - LES MEMBRES DE LA FSSSCT AVEC VOIX DELIBERATIVE

Nombre

Article 24 – Conformément à l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et de la délibération du CASDIS du 02 juin 2022, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel à la FSSSCT est égal au nombre des représentants du personnel titulaire dans le CST.

Le nombre de représentants du personnel et de l'administration sera donc fixé à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants par collège.

Un arrêté de l'autorité territoriale fixe la composition des membres.

Article 25 - Un représentant de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant au même collège.

Article 26 - Les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.

Formation

Article 27 - Les membres représentants du personnel bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation d'une durée minimale de cinq jours, renouvelée à chaque mandat. Le contenu des formations doit permettre aux représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail :

- de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Pour deux des cinq jours, le représentant du personnel bénéficie de congés pour formation en matière d'hygiène et sécurité. Les modalités pour ce congé sont fixées par le décret n°82-453 notamment l'article 8 et 8-1.

2 – LA PRESENCE DE PERSONNES NON MEMBRES

Article 28 - Les séances ne sont pas publiques. Néanmoins, un certain nombre de personnes autres que les représentants du personnel et de la collectivité peuvent assister aux réunions sans voix délibérative, sur invitation du Président ou du secrétaire de la formation. Ils assistent uniquement à la séance sur le(s) sujet(s) les concernant.

Acteurs de la prévention

Article 29 – Le médecin du service de médecine préventive, les conseillers de prévention et les assistants de prévention, assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée.

Peuvent également assister aux débats, avec voix consultative :

- le chef de groupement des Ressources Humaines, ou son représentant,
- le chef de groupement Santé Sécurité Qualité de Vie en Service (SSQVS), ou son représentant,
- la référente Hygiène et Sécurité du groupement SSQVS,
- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Experts

Article 30 - Des experts peuvent être convoqués par le président du comité, à son initiative ou à la demande des représentants du personnel.

La FSSSCT peut faire appel à titre consultatif, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, au concours de toute personne qui lui paraîtrait qualifiée.

Autres personnes

Article 31 - Peuvent assister aux séances de la FSSSCT, un ou plusieurs agents de la collectivité concernés par les questions sur lesquelles la formation est consultée et pour lesquelles le Président leur a demandé de l'assister.

3 - VACANCE D'UN SIEGE ET INTERRUPTION DU MANDAT

Représentants du personnel

Article 32 – Il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel :

- lorsqu'il démissionne
- lorsqu'il ne remplit plus les conditions pour être électeur ou pour être éligible au comité social territorial.

Article 33 - En cas de vacance du siège :

- d'un représentant titulaire du personnel : il est remplacé par le suppléant appartenant à la même organisation syndicale, pour la durée du mandat restant à courir
- d'un représentant suppléant du personnel : son remplaçant est désigné par l'organisation syndicale concernée, pour la durée du mandat restant à courir.

Représentants de l'administration

Article 34 - En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité ou de l'établissement, ce siège est pourvu par la désignation par le Président du Conseil d'Administration d'un nouveau représentant, pour la durée du mandat en cours.

Par ailleurs, le SDIS peut à tout moment remplacer ses représentants, pour le reste du mandat à accomplir.

V - LES REUNIONS

La périodicité des réunions

Article 35 - La formation se réunit au minimum trois fois par an sur la convocation de son président. Elle se réunit également à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel, le président convoque le comité dans un délai maximum de deux mois.

La demande écrite adressée au président de la FSSSCT précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Chaque réunion de la FSSSCT est précédée, dans les 20 jours avant sa tenue, d'une pré-réunion dans laquelle sera finalisé l'ordre du jour. Seuls les représentants de l'administration et les représentants du personnel titulaires et suppléants y assisteront. Une convocation sera envoyée une semaine avant la date

De plus, la formation est réunie à la suite de tout accident ayant entraîné des conséquences graves dans les conditions prévues par le II de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, et dans les 24 heures dans les cas prévus à l'article 5-2 alinéa 2 du décret du 10 juin 1985 modifié (cas de divergence sur la réalité d'un danger rare et imminent ou la façon de le faire cesser).

En cas d'urgence ou en cas de circonstances exceptionnelles et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des représentants du personnel, le président peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique, sous réserve que, tout au long de la séance, le président soit techniquement en mesure de veiller au respect des règles posées en début de séance tout au long de celle-ci, afin que :

- n'assistent que les personnes habilitées à l'être. Le dispositif doit permettre l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ;
- chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats et aux votes.

En présentiel, la présence des membres de la formation spécialisée est consignée sur une feuille de présence

VI - DROITS ET OBLIGATIONS

Article 36 – Les membres du comité et les experts, les acteurs de prévention, les experts et les agents assistant le président sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité sur les faits, pièces et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.
Cette obligation s'étend à toute autre personne assistant aux séances.

Article 37 - Toutes facilités doivent être données aux membres de la formation pour exercer leurs fonctions.

Autorisations d'absence

Article 38 – Une autorisation d'absence est accordée, sur simple présentation de la convocation, aux représentants du personnel titulaires ou suppléants ainsi qu'aux experts appelés à participer aux réunions de la formation, pour leur permettre de participer aux réunions.

La durée de l'autorisation comprend :

- les délais de route
- durée prévisible de la réunion
- un temps égal à la durée de la réunion pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux

Ces autorisations d'absences ne sont pas décomptées sur le contingent d'heures de décharges d'activités de service (DAS) ou d'autorisations spéciales d'absences (ASA) allouées aux différentes organisations syndicales.

Un agent titulaire (ou suppléant remplaçant le titulaire absent) qui participe à une réunion de la FSSSCT sur son temps de repos, peut, à sa demande expresse en temps réel, voir compter dans sa durée annuelle de travail : son temps de présence en réunion à concurrence de la durée réelle de la réunion, un temps égal à la durée de la réunion pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux et la durée de trajet à partir de sa résidence administrative.

Cette demande doit être formulée au chef de centre ou de service avant la réunion ou dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réunion.

Article 39 - Les experts et personnes qualifiées appelés à prendre part aux séances du comité en application des articles 7, 30 et 37 disposent du temps nécessaire pour participer aux travaux du comité.

Article 40 - Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel faisant partie de la délégation de la FSSSCT réalisant les enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, ainsi que les visites des services relevant de leur champ de compétences et dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives, notamment pour l'application du droit d'alerte et du droit de retrait.

Article 41 - Conformément au Décret 2016-1626 du 29 novembre 2016 fixant le contingent annuel d'autorisations d'absences et sans préjudice des autorisations d'absences prévues à l'article 38 du présent règlement, les représentants du personnel titulaires et suppléants, membres du comité, bénéficient pour l'exercice de leur mission d'un contingent annuel d'autorisations d'absences.

Ce contingent annuel d'autorisations d'absences est fixé en jours pour le personnel en SHR et est converti en heures pour le personnel en équipe :

	Heures majorées	
	Personnel SHR	Personnel en équipe
Membres titulaires et suppléants	9 jours / an	63 heures / an
Secrétaire	11,5 jours et demi / an	80 heures et 30 mn / an

Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

VII - LE DEROULEMENT DE SEANCE

Quorum

Article 42 - Lors de l'ouverture de la réunion, la moitié au moins des représentants du personnel doivent être présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint dans le ou les collèges ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres de la formation, qui siègent alors valablement, sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

La présence des membres est consignée sur le procès-verbal.

Ouverture de la séance

Article 43 - Après avoir vérifié que le quorum prévu à l'article 42 est atteint, le président ouvre la séance en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La FSSSCT, par un vote dans les conditions de l'article 51 peut décider, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Débats

Article 44 - Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du comité ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

La parole est accordée suivant l'ordre des demandes. Le président veille à ce que les interventions soient en accord avec l'ordre du Jour.

Afin de faciliter et retranscrire les débats fidèlement, les séances seront enregistrées. Ces enregistrements seront systématiquement détruits une fois le procès-verbal signé conformément à l'article 52.

Documents

Article 45 - Des documents utiles à l'information du comité, autres que ceux transmis avec la convocation, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres ayant voix délibérative.

Registres sécurité

Article 46 - Les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur les registres santé, sécurité et conditions de travail de chaque service font l'objet d'un point fixé à l'ordre du jour annuellement.

Suspension de séance

Article 47 - Le Président peut décider une suspension de séance pour un quart d'heure maximum.

Clôture de la séance

Article 48 - Le Président prononce la clôture de la réunion, après épuisement de l'ordre du jour.

AVIS DE LA FORMATION SPECIALISEE

Article 49 - Chacun des deux collèges émet un avis distinct.

La majorité s'apprécie au sein de chaque collège. L'avis de la FSSSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants du SDIS d'une part
- l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Article 50 - Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par un ou des représentants de la collectivité ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel. En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

Article 51 - Lorsqu'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Toutefois, à la demande de la majorité des membres ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret.

Les abstentions sont admises.

Aucun vote par délégation n'est admis.

Procès-verbal

Article 52 - Après chaque réunion de la formation, le secrétaire administratif du comité, assisté par le secrétaire de la FSSSCT, établit le procès-verbal de la réunion.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour qui aurait fait l'objet d'un vote, ce document indique le résultat et le vote des représentants du personnel ainsi que celui des représentants de la collectivité, à l'exclusion de toute indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président de la formation, et contresigné par le secrétaire, est adressé par courrier ou courrier électronique à chacun des membres du comité dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance.

Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Modification du présent règlement intérieur

Article 53 – Toute proposition de modification du présent règlement devra être présentée par le Président à son initiative ou sur la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires de l'administration et du personnel. Elle devra être inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante.

Fait le19 DEC. 2025

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



ARRÊTÉ N° 25-**1431**
PORTANT ORGANISATION GENERALE DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
VAUCLUSE ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES
SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

Le Préfet de Vaucluse

Le Président du conseil d'Administration
du Service départemental
d'incendie et de secours

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424 -1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L112-1 à L 112-2, L711-1 à L752-1 et R723-1 à R725-13
- Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 créant les sous-direction dans les SDIS (art 21)
- VU L'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant approbation du Schéma Départemental de Couverture et d'Analyse des Risques du SDIS de Vaucluse ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 19-1432 du 30 août 2019 portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse ;
- VU l'avis du CST en date du 29 novembre 2024 et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 20 novembre 2024 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 12 décembre 2024 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 28 novembre 2025 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

PREAMBULE :

L'article L 1424-6 du CGCT dispose qu'un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental.

- Eu égard au caractère spécifique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse, qui comprend le corps départemental de sapeurs-pompiers conformément à l'article L 1424-1 du CGCT,
- Eu égard au fait que les personnels administratifs, techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse sont régulièrement appelés à participer à des missions concourant directement ou indirectement à l'efficacité opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,

Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation générale du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

L'ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Sous l'autorité du préfet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) assure :

- La direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers,
- La direction des actions de prévention relevant du SDIS.

Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il est chargé également de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Le DD SIS est le conseiller des autorités de police en matière de sécurité civile.

ARTICLE 2 - Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DD SIS assure la direction administrative et financière de l'établissement.

ARTICLE 3 - Le DD SIS, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours.

A ce titre, il peut leur confier toute mission relevant des prérogatives liées à leur statut et leur emploi, ou en lien avec leur niveau de disponibilité et/ou de compétence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du DD SIS, la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours est assurée par le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (DDASIS).

ARTICLE 5 - Le Service départemental d'incendie et de secours est organisé en :

- **Un Etat Major**, qui se décline en cinq sous-directions, une division rattachée, un conseiller volontariat et un conseiller social.
 - La Sous-direction Ressources comprend :
 - Un Groupement Formation-Sport et du développement de la culture de Sécurité Civile (GFOR).
 - Un Groupement des Ressources Humaines (GRH) ;
 - Un Groupement Management de la Santé, Sécurité et Pilotage par la Performance (GM2S2P)
 - La Sous-direction Soutien comprend :
 - Un Groupement des Services Techniques et Logistiques (GSTL) ;
 - Une Division des Infrastructures et Travaux (DIT) ;
 - Une Division des Finances et de la Commande Publique (DFICP) à laquelle est rattachée le service Restauration ;
 - Une Division des Usages Numériques (DUN) ;
 - La Sous-direction des Territoires comprend :
 - La Compagnie Haut-Vaucluse ;
 - La Compagnie Ventoux-Dentelles
 - La Compagnie Durance-les-Sorgues
 - La Compagnie Confluence
 - La Compagnie Luberon
 - La Sous-direction Gestion des Risques comprend :
 - Un chargé de projets structurants
 - Un groupement de la prévision et de la planification des risques (GPPR)
 - Un groupement des opérations (GOPS) auquel est rattaché la compagnie CTAU-CODIS
 - Un Groupement de la Prévention des Risques Bâtimentaires (GPRB) ;
 - La Sous-direction Santé comprend :
 - Un Groupement de Aptitude Prévention Santé (GAPS) ;
 - Un Groupement Opérations Formations (GOF) ;
 - Une chefferie Pharmacie et Biomédical ;
 - Une chefferie infirmiers ;

Sont directement rattachés au binôme DDSIS / DDASIS :

La Division de l'Administration Générale et des Affaires réservées

Le conseiller volontariat

Le conseiller social

LES INSTANCES DE PILOTAGE STRATEGIQUE :

ARTICLE 6 - Sous l'autorité du DDSIS, le Conseil de Direction (CODIR) comprend le DDASIS et les sous-directeurs.

Il est chargé de la déclinaison des politiques publiques relevant du SDIS en projets stratégiques pour l'établissement public.

Il veille à la transversalité entre les différentes composantes du SDIS, à la cohérence globale du dispositif et assure les arbitrages.

Il se réunit de façon hebdomadaire.

ARTICLE 7 – Sous l'autorité du DDSIS le Comité de Direction (COMDIR) est composé :

- Des membres du CODIR,
- Des chefs de groupements et de divisions,
- De l'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat (R.1424-19 du CGCT),
- Éventuellement, de toute autre personne, nommément désignée par le DDSIS.

Il est chargé de la déclinaison des orientations stratégiques en programmes et plans d'actions, tout en privilégiant la concertation et la transversalité. Il permet le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises.

Il se réunit une fois par mois

Le Comité de Direction élargi (COMDIR élargi) est composé des membres du COMDIR auxquels sont associés les commandants de compagnies territoriales et le commandant de compagnie CODIS, la responsable du service communication, le responsable du service juridique et le secrétariat de direction.

Il se réunit de façon trimestrielle pour assurer plus particulièrement la remontée d'informations du terrain.

ARTICLE 8 – Le DDSIS réunit un Comité Territorial (COTER) composé :

- Du DDSIS ou du DDA
- Du Sous-directeur des Territoires
- Des commandants de compagnies

Il est chargé d'étudier les dossiers transversaux tout en veillant à la coordination et l'harmonisation des bonnes pratiques au sein des différentes compagnies territoriales.

Il se réunit deux fois par mois.

Un COTER élargi composé du COTER et des chefs de centres mixtes se réunit de façon trimestrielle afin d'assurer la remontée d'informations du terrain.

ARTICLE 9 – Sous l'autorité du DDSIS, le Comité Départemental (CODEP) comprend les membres du COMDIR élargi auxquels sont associés les chefs de services et les chefs de centres mixtes.

Cette instance étudie les dossiers transversaux et les informations descendantes.

Il se réunit une fois par semestre.

ARTICLE 10 - Le DDSIS organise une fois par semestre, un Séminaire départemental (SEDEP) composé des membres du COMDIR élargi auxquels sont associés les chefs de centres.

Cette instance permet d'échanger les informations de manière transversale, de donner des informations directement et de manière descendante et d'avoir le retour d'expérience des agents sur le terrain (casernes, opérations...)

Il se réunit une fois par semestre.

* * * *

L'ETAT MAJOR

I/ L'organisation de la Sous-direction Ressources

ARTICLE 11 – Le Groupement des ressources humaines est chargée notamment :

- De la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels administratifs, techniques et spécialisés ainsi que du suivi de l'absentéisme et de la retraite ;
- Du recrutement, de la mobilité, de l'évolution professionnelle et de la gestion des carrières des personnels ;
- Du déploiement de la politique de protection et d'action sociales ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (CAP, CST et CCDSVP) à l'exclusion de la F3SCT ;
- De la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, et de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- D'analyser la situation du volontariat dans le département, de proposer des mesures d'amélioration et de coordonner la mise en œuvre de la politique du SDIS dans ce domaine afin d'en renforcer le suivi et l'accompagnement ;

ARTICLE 12 - Le Groupement Formation-Sport et de développement de la culture de Sécurité Civile est chargé notamment :

- De la gestion et de la coordination de la politique de formation
- De l'élaboration, du pilotage et de l'évaluation du plan pluriannuel de formation ;
- De l'inscription des agents à des organismes de formation extérieurs (ENSOSP, ECASC, CNFPT, ...) ;
- De la conception, la mise en œuvre et la coordination des actions de formation internes ;
- Du développement et du suivi des activités physiques et sportives ;
- Du développement de la culture de Sécurité Civile.

ARTICLE 13 - Le Groupement du Management de la Santé, Sécurité et du Pilotage par la Performance est chargé notamment :

- De la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique départementale de la santé physique et morale, de la sécurité individuelle et collective, de la qualité de vie en service, de l'hygiène et du plan d'amélioration des conditions de travail ;
- De la capitalisation des relevés d'observations (RETEX, PIAS, FIS, enquêtes accidents, etc.) ;
- De la préparation et du suivi de l'activité des instances représentatives (Formation spécialisée en matière de santé sécurité conditions de travail, CCDSVP pour les sujets relevant de la santé ou de la sécurité, etc.) ;
- De l'animation des réseaux (préventeurs etc.) ;
- De l'information, la communication, la sensibilisation et la formation « SSQVS » en liaison avec les services concernés.
- D'organiser les cérémonies (protocole)
- De proposer l'attribution des distinctions (chancellerie, reconnaissance du SDIS, diplôme...)
- De gérer le système décisionnel
- De diriger la Cellule de signalement des actes de violence, de harcèlement et de discrimination et le cas échéant d'instruire les dossiers

Sont rattachés au Groupement Management de la Santé Sécurité et du Pilotage par la Performance :

- Le référent Sûreté-Sécurité
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations
- Le conseiller chancellerie du DDSIS

II/ L'organisation de la Sous-direction Soutien

ARTICLE 14 - La Division des Finances et de la Commande Publique est chargée notamment :

- De l'élaboration de la politique budgétaire et comptable du SDIS ;
- De la préparation et l'exécution du budget ;
- De l'analyse financière ;
- De la coordination et la gestion des achats et des marchés publics ainsi que du fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;
- Du fonctionnement du service de restauration et de la gestion du budget annexe correspondant.

ARTICLE 15 – La Division des Usages Numériques est chargée notamment :

- Du suivi et de la mise à jour du schéma directeur des systèmes d'information ;
- D'assurer la continuité et la résilience 24h/24h de l'ensemble des moyens de communication opérationnels ;
- De la gestion, du déploiement, du maintien en condition opérationnelle, de la sécurité, et de la supervision des moyens informatiques, de télécommunications et de radiocommunications ;
- De la mise à disposition de tous les outils numériques opérationnels permettant la réception des appels d'urgence (18/112), avec le système de gestion opérationnelle ;
- De mettre à disposition tous les outils numériques administratifs, collaboratifs et décisionnels et de créer et maintenir en condition opérationnelle les interfaces inter-applicatives ;
- De l'administration et de la sécurité du système d'information, y compris le système d'information géographique

ARTICLE 16 - Le Groupement des Services Techniques et Logistiques est chargé notamment :

- De l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'équipement dont le plan pluriannuel d'équipement ;
- De la mise en œuvre de la politique d'achat, de logistique et d'utilisation des ressources techniques
- Du soutien aux missions et activités du SDIS en termes de matériels et équipements opérationnels et roulants (parc véhicules, matériels d'intervention, équipements de protection individuelle, habillement, carburants, suivi sinistres, etc.) ;
- D'assurer la gestion des contrôles réglementaires et vérifications périodiques relevant de ses attributions

ARTICLE 17 – La Division Infrastructure et Travaux est chargée notamment :

- De la programmation et du pilotage des opérations immobilières, des travaux, de la gestion technique et de la maintenance des bâtiments appartenant au SDIS ou mis à sa disposition et de leur exécution tant technique, que financière et administrative ;
- De l'acquisition et de l'entretien du mobilier ;
- Du développement, de l'animation et de la coordination du suivi des actions de développement durable.
- D'assurer la gestion des contrôles réglementaires et vérifications périodiques relevant de ses attributions.

III/ L'organisation de la Sous-direction des Territoires

Le Sous-Directeur des Territoires est chargé :

- d'assister le binôme de direction dans la mise en œuvre de la politique du SDIS en matière de gestion des unités territoriales.
- de piloter, accompagner, soutenir et conseiller les chefs de compagnies et les chefs de centres
- de superviser, coordonner et contrôler la permanence et la qualité de la réponse opérationnelle
- de superviser, coordonner et contrôler la cohérence et la performance de l'action technico-administrative des unités territoriales
- d'harmoniser les pratiques opérationnelles et administratives au sein des compagnies
- de faciliter le lien entre les chefs de compagnies et les services de l'Etat-Major.
- de coordonner et contrôler la mise en œuvre des doctrines départementales et politiques publiques territoriales.
- de renforcer le lien entre le SDIS et les élus du département en harmonisant le contenu de l'information

La Sous-Direction des Territoires comprend les 5 compagnies opérationnelles qui recouvrent le département. Elles se répartissent comme suit :

- La Compagnie « Confluence » dont le siège est le CIS Avignon, regroupe les CIS mixtes d'Avignon et de Sorgues et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Haut-Vaucluse » dont le siège est le CIS Orange, regroupe les CIS mixtes de Bollène, Orange et Valréas et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Ventoux-Dentelles » dont le siège est le CIS Carpentras regroupe les CIS mixtes de Carpentras et Vaison-la-Romaine et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Durance les Sorgues » dont le siège est le CIS Cavaillon regroupe les CIS mixtes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.
- La Compagnie « Luberon » dont le siège est le CIS Pertuis regroupe les CIS mixtes de Pertuis et Apt et les CIS de sapeurs-pompiers volontaires du secteur.

Les 5 compagnies territoriales correspondent à un découpage géographique du département défini par le règlement opérationnel.

Elles sont chargées notamment :

- D'assurer le soutien administratif, technique et managérial des CIS ;
- D'évaluer et de coordonner l'affectation et le maintien opérationnel des ressources humaines et techniques affectées ;
- De participer aux actions de prévision et de planification ;
- De coordonner le suivi de l'aptitude physique et médicale des personnels ;
- D'identifier les besoins en formation et de participer aux actions de formation ;
- D'évaluer et de coordonner les activités opérationnelles des centres d'incendie et de secours de son secteur et de la chaîne de commandement associée ;
- D'assurer le lien avec les élus locaux du secteur

Le chef de compagnie et, en son absence, son adjoint, dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels des centres d'incendie et de secours. IL représente le DDSIS auprès des élus locaux du secteur dont il a la charge.

ARTICLE 18 - Les 47 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont répartis en :

- 4 centres de secours principaux (C.S.P.) ;
- 7 centres de secours (C.S.) ;
- 36 centres de première intervention (C.P.I.).

Le centre d'incendie et de secours est chargé d'assurer :

- La continuité et la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS ;
- La conformité avec les règles d'aptitude médicale pour chacun de leur personnel ;
- La mise en œuvre des doctrines départementales ;
- La gestion quotidienne et le suivi de ses effectifs, notamment de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le suivi et l'entretien courant des matériels, équipements et locaux mis à sa disposition ;
- Les demandes de formation et la réalisation des formations de maintien des acquis ;
- Le respect des conditions d'aptitude de ses personnels ;
- Le suivi et le contrôle des équipements de DECI de son secteur ;
- Un lien permanent avec les partenaires du SDIS et en particulier le réseau associatif sapeur-pompier ;
- La gestion des agents du SSSM placés sous leur commandement territorial en lien avec le pôle du SSSM et en particulier le GSPT.

Le chef de centre et, en son absence, son adjoint, a autorité sur l'ensemble des personnels du centre.

IV/ L'organisation de la Sous-direction Gestion des Risques

Le sous-directeur est assisté d'un chargé de Projets structurants, assurant le soutien des chefs de projets structurants.

ARTICLE 19 - Le Groupement de la Prévision et de la Planification des Risques (GPPR) est chargé notamment :

- De la prévision opérationnelle, traitant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de la lutte contre les risques naturels et de la réalisation des plans d'intervention des établissements répertoriés ;
- De la planification ORSEC et de l'organisation des exercices départementaux en lien avec les services préfectoraux ;
- De l'étude des événements de grande envergure et de l'élaboration des plans d'intervention afférents ;
- De l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;

ARTICLE 20 - Le Groupement des Opérations (GOPS) est chargé notamment :

- De superviser, coordonner et contrôler la permanence et la qualité de la réponse opérationnelle ;
- De la mise en œuvre et le suivi du RO ;
- De programmer les gardes de la chaîne de commandement à partir de chef de groupe ;
- D'administrer le système de gestion des alertes et des opérations, avec le soutien technique de la Division des Usages Numériques
- D'organiser et de mettre en œuvre les dispositifs de contrôle et de veille des règles de sécurité en intervention en lien avec le groupement SSQVS.
- Des doctrines et documents opérationnels à vocation départementale ;
- De l'animation et de la coordination des équipes spécialisées ;

La compagnie CTAU/CODIS est rattachée au Groupement des opérations.

Elle correspond à une activité singulière de réception des appels d'urgence, d'engagement et de coordination opérationnelle et d'information de la chaîne de commandement et des autorités.

La compagnie CTAU/CODIS est chargée notamment :

- D'assurer la permanence et la qualité de la réception des appels d'urgence ;
- De dimensionner, engager et coordonner la réponse opérationnelle aux missions de secours relevant du SDIS ;
- De rendre compte aux autorités et de renseigner les partenaires sur les interventions en cours ;
- De rechercher et préparer les éléments de réponses aux réquisitions dans le cadre de procédures judiciaires ;

ARTICLE 21 - Le Groupement de la Prévention des Risques Bâtimentaires (GPRB) est chargé notamment :

- De la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les bâtiments d'habitation ;
- De la prévention et des mesures applicables en matière de risques technologiques dans les établissements industriels.

V/ L'organisation de la Sous-direction Santé

La sous-direction santé est chargée d'apporter son expertise médicale et sanitaire à la définition des orientations stratégiques du SDIS.

ARTICLE 22 - Le Groupement opérations - formations et SSO (GOS) est chargé notamment :

- D'organiser la réponse opérationnelle du SSSM en conformité avec les besoins du SDIS et des moyens qui y sont affectés ;
- D'organiser et de coordonner le soutien sanitaire des interventions du SDIS et les soins urgents aux sapeurs-pompiers
- D'assurer l'organisation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours et aux soins d'urgences, aux situations sanitaires exceptionnelles ainsi que d'assurer la conception des formations
- De manager et de rapporter les indicateurs de qualité du GSO ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication opérationnelle et en particulier du GOPS ou du CODIS ;
- De travailler en transversalité avec les partenaires extérieurs, en particulier le SAMU 84, pour les sujets relevant de sa compétence.

ARTICLE 23 - Le Groupement Aptitude Prévention Santé (GAPS) est chargé notamment :

- De coordonner l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires dans les conditions prévues à l'article R 1424-28
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier le groupement RH et le groupement GM2S2P ;
- D'assurer le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial ; mais aussi de l'ensemble des commissions (accidents, suivis individuels ...)
- De réaliser les actions nécessaires garantissant que les sapeurs-pompiers et autres agents du SDIS sont aptes à remplir leurs missions de façon sécuritaire en lien avec les unités territoriales ;
- De manager et de rapporter, les indicateurs de qualité du GAPS;
- De coordonner la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers en lien avec les EAP

ARTICLE 24 – La chefferie pharmacie et Bio-médical est chargée notamment :

- D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la Santé Publique, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 (code de la santé publique), et d'en assurer la qualité ;
- D'assurer la gestion, l'approvisionnement et la dispensation des dispositifs médicaux non stériles, des matériels médico-secouristes mentionnée à l'article L. 6111-2 (code de la Santé Publique) ;
- D'assurer la gestion et la traçabilité du parc de bouteilles d'oxygène, la maintenance curative et préventive du matériel biomédical, la gestion des Déchets de Soins à Risques Infectieux, suivre et contrôler les procédures d'hygiène des VSAV
- De manager et de rapporter les indicateurs de qualité de la PUI et du Biomédical ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier de la division finances, le GSO et les référents secouristes.

ARTICLE 25 – La chefferie infirmiers est chargée notamment :

- De manager les outils de pilotage et d'analyse de la qualité en lien avec les autres groupements de santé et la direction du service ;
- De participer à la gestion des ressources humaines des membres volontaires de la SDS, en lien avec les unités territoriales pour les personnels volontaires qui leurs sont affectés et les autres groupements de santé ;
- De gérer la ressource paramédicale professionnelle de la SDS en lien avec les différents groupements de santé ;
- De manager les indicateurs de qualité du domaine en lien avec la direction du service de santé ;
- De réaliser la coordination et d'évaluation des actions de formation en lien avec les groupements de santé et le GFOR ;
- De faire le lien avec la dimension territoriale des besoins en matière de santé ;
- De travailler en transversalité avec les autres services du SDIS ayant une implication dans le domaine et en particulier des compagnies et du GFOR.

VI/ La Division et les conseillers directement rattachés au binôme de direction

ARTICLE 26 : La Division de l'Administration Générale et des Affaires Réservées est chargée notamment :

- De l'organisation, de la préparation et du suivi du fonctionnement et des travaux du conseil d'administration, de son Bureau et de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) ;
- De l'élaboration et du suivi des contrats d'assurance de l'établissement et des sinistres en relevant
- De la sécurité juridique du SDIS dans le cadre judiciaire et administratif : rôle de conseil auprès du binôme de direction, de l'équipe de direction et de l'ensemble des services et lien avec les avocats ;
- D'assurer la mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée par le SDIS et d'assister les agents victimes d'agressions ou faisant l'objet de mise en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
- Du recensement, de la coordination et du suivi des conventions liant le SDIS à d'autres entités et de la tenue du Recueil des Actes Administratifs (RAA)
- De la gestion des archives et de la documentation du SDIS ;

- Du suivi et de la gestion des courriers entrants ;
- De la communication interne et externe relevant du SDIS notamment au travers de la gestion des relations médias, l'événementiel, l'audiovisuel, les outils web comme l'Intranet, le site Internet et les réseaux sociaux de l'établissement public, et enfin de la participation à la gestion de crise
- Du secrétariat du Président du Conseil d'Administration, de la Direction Générale. Il est notamment chargé de la gestion administrative des dossiers réservés du DDSIS et DDA, de la gestion de leur agenda, des relations et de la coordination avec les secrétariats du corps préfectoral, des élus et des institutions, du formalisme administratif et des missions d'accueil et du standard de la structure centrale ;
- De l'application du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) en s'appuyant sur le référent RGPD désigné par le Président

ARTICLE 27 - Le conseiller volontariat, officier de sapeurs-pompiers volontaires, apporte à la direction du service départemental d'incendie et de secours sa connaissance et son expérience du volontariat. Il peut être chargé par le directeur départemental de toute autre mission. A ces titres, il participe aux réunions du comité de direction du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 28 : Le conseiller social est placé sous l'autorité du DDSIS.
Il est chargé :

- D'animer le dialogue social au sein de l'établissement en lien avec les représentants des SPP, PATS et SPV
- De participer aux différentes réunions des instances (F3SCT, CST, CCDSPV et CATSIS)
- D'apporter conseil et appui au DDSIS

ARTICLE 29 : L'arrêté entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2026

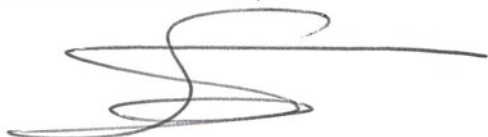
ARTICLE 30 : L'arrêté conjoint n°24-1305 du 19 décembre 2024, pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse et portant organisation générale du SDIS de Vaucluse et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse sera abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 31 : Le DDSIS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Avignon, le

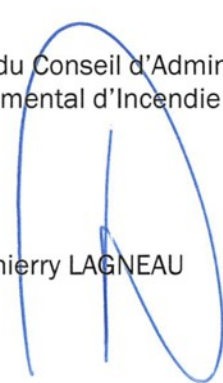
3 0 DEC. 2025

Le Préfet de Vaucluse,



Thierry SUQUET

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU